



**COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU NORD**

Séance du 10 juin 2016

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 10 juin 2016 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

ETAIENT PRESENTS :

Membres représentant l'Administration

- M. Jacques HOUSSIN – Président
2ème Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de LILLE, Maire de VERLINGHEM
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire (jusqu'au point 6)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES
- M. Henri GADAUT – Titulaire (jusqu'au point 6)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante (jusqu'au point 2)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire, Maire de Bruay-sur-l'Escaut

Membres représentant le Personnel

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS DENAIN – CGT

- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS VALENCIENNES - CGT
- Mme Valérie MULLOT – Titulaire
Groupement Soutien Logistique – Avenir Secours
- M. David LADAGNOUS - Titulaire
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS ORCHIES - CGT
- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant
CIS CAMBRAI - CGT
- M. Jérémie DOURS – Suppléant
CIS TOURCOING – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant
CIS HAUTMONT– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Bernard MAJOT – Suppléant
CIS CAMBRAI – CFTC
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS SECLIN – Syndicat Autonome
- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant
CIS FORT MARDYCK – SUD

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Colonel Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. Frédéric THIERY
Directeur des Groupements RESSOURCES
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE
Chef du Pôle HSECT
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
ACFI

- M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Médecin Chef
- M. le Capitaine Bertrand-Xavier ROUGANE CAP
Représentant SPV
- M. le Commandant Pierre VANHESSCHE
Représentant le Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant Colonel Hugues LIAGRE
Chef du Groupement Territorial 5
- M. le Commandant Rémi CAPART
Chargé du dialogue social
- M. Benoît THUMEREL
Directeur du Groupement Organisation et Pilotage RH
- Mme Hélène GAINETDINOFF
Adjointe au Chef du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales – Direction des Groupements RESSOURCES
- Mme Céline LEJEUNE
Gestionnaire du Service Relations Sociales, Direction des Groupements RESSOURCES

Sont intervenus en tant qu'experts durant la séance :

- M. le Commandant Stéphane ARICKX
Chef du Service Equipement Professionnel
- Mme Flore BATAILLE
Chef du Service Protection Sociales - Retraite – Direction des Groupements RESSOURCES
- M. le Lieutenant Colonel Christophe BAUDEMONT
Directeur du Groupement Formation / Sports

ETAIENT EXCUSES :

Membres représentant l'Administration

- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale
- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1^{er} Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Monsieur Aimé DUQUENNE – Titulaire
3^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de CROIX
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, 1^{ère} Adjointe au Maire de LOON-PLAGE
- M. Jean-Noël VERFAILLIE – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-les-Eaux
- Mme Isabelle BULTÉ – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire
- M. Luc MONNET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Maire de Templeuve en Pévèle
- M. Michel PLOUY – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Régional, Conseiller Communautaire

- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental

Membres représentant le Personnel

- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Bâtiment – SNSPP-PATS-FO
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. Yann GROUX – Titulaire
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS LESQUIN – Avenir Secours

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h45, souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les représentants pour leur présence.

Madame GAINETDINOFF procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront M. Jacques HOUSSIN, Mme Sylvie BRACHET, Mme Annie LEYS, M. Henri GADAUT et Mme Sylvia DUHAMEL.

S'agissant des représentants du personnel, voteront :

- Pour la CGT : M. David MIRLAND, M. François MASSIN, M. Hugues TETAERT et M. Guillaume PIWON
- Pour le SNSPP-PATS-FO : M. Michaël DESLOOVER
- Pour Avenir Secours : Mme Valérie MULLOT
- Pour la CFTC : M. Bernard MAJOT
- Pour le Syndicat Autonome : M. David LADAGNOUS
- Pour SUD : M. Bruno LESCORNEZ

En préambule, Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des Sapeurs Pompiers Professionnels (SPP) et Volontaires (SPV) pour leur mobilisation dans le cadre des inondations que le Département a connu mardi soir. Il précise que les SP sont encore aujourd'hui mobilisés sur certains secteurs comme celui de Bondues. Il remercie les SP pour la mobilisation générale qui a permis de soutenir les habitants sinistrés. Aussi, il souligne que l'EURO débutant ce soir, les SP sont également mobilisés sur l'événement pour les 3 semaines à venir. Il précise que 6 matchs se dérouleront dans le Nord.

Le Directeur Départemental souhaite porter à la connaissance des membres du CHSCT une information émanant du Ministère de l'Intérieur. Une note opérationnelle vient modifier le mode opératoire en cas de situation d'attentat. Cette information a été transmise également la veille au Comité Technique.

Le Préfet, venu visiter le CODIS / CTA, rappelait que la menace était très élevée. C'est la raison pour laquelle, le SDIS du Nord, a appris mardi, qu'il serait doté aujourd'hui, de gilets balistiques et de casques lourds (une vingtaine).

Les dix villes accueillant l'EURO 2016 sont concernées par cette dotation.

Les conditions de mise en œuvre de ce matériel seront expliquées très prochainement au SDIS du Nord. Le Directeur Départemental affirme que l'Administration a déjà pris contact avec le RAID et les différents services, afin de se voir expliquer le mode opératoire, d'autant plus que ces gilets sont lourds. L'objectif est d'apporter tous les éléments d'information aux agents du SDIS.

Il mesure que cette modification ne peut qu'être perturbante, mais rappelle qu'il a été observé que des personnes décédaient durant la constitution de la colonne d'intervention. L'objectif est que les pompiers puissent intervenir avec le maximum de précautions, sous la protection des forces spéciales et que, parallèlement, les contacts soient immédiats et constants entre le patron du RAID et l'Officier en charge de « l'évacuation ».

Il ajoute que la note vient d'être communiquée, elle doit maintenant être analysée. Une communication sur l'organisation qui en découle sera faite.

Il précise avoir assisté à une réunion, quinze jours auparavant, au cours de laquelle il n'a pas été communiqué que les pompiers seraient dotés de casques lourds et de gilets pare balles.

Monsieur MIRLAND revient sur les interventions pour inondation qui ont eu lieu il y a quelques jours. Il estime que le sous-effectif criant du SDIS du Nord a été mis en évidence. L'ensemble des pompiers travaillant ce jour là, a pu se rendre compte de cette limite. Ce sujet n'est pas nouveau au CHSCT et le bilan social a aussi démontré une perte de Sapeurs

Pompiers Professionnels titulaires. Par conséquent, il aimerait connaître, avant la fin d'année, les mesures que compte prendre le SDIS du Nord pour renforcer les équipes. Concernant la dotation de gilets pare balles, il constate que le Directeur Départemental leur apprend, aujourd'hui que les Sapeurs Pompiers seront dotés d'un nouvel EPI, qu'ils ne connaissent pas du tout. Il rappelle que le premier match sur Lille est proche. Les agents découvriront alors ce nouvel outil. Il précise que les SP ont bien conscience du risque existant. Toutefois, cet outil risque de poser des problèmes en terme de formation, de stress personnel. Il insiste sur le fait que les SP n'ont pas été formés pour cela.

Monsieur VERCOUTRE indique que la DGSCGC a informé son Syndicat de la dotation au SDIS du Nord de 20 gilets pare balles qui pèsent 15 kg, avec un engagement des SP en zone orange. Il leur a été expliqué que pour les SP, ce serait sur la base du volontariat, puisque le risque d'intervenir avec les forces de l'ordre est important. Il demande si dans la note de mise en œuvre, cette consigne de la DGSCGC sera respectée.

Le Directeur Départemental est surpris des propos des représentants du personnel. Il précise avoir été associé à l'élaboration de la note deux semaines auparavant. Il ne pensait pas que celle-ci sortirait si rapidement. Il indique que la BSPP est dotée de ce type de matériel. Les Directeurs de SDIS ont bien précisé qu'ils ne possédaient pas ce matériel et qu'il n'était donc pas possible d'intervenir, le but étant de sécuriser au maximum les intervenants. Il découvre aujourd'hui, que la question du volontariat a été tranchée. Il en reparlera avec le Directeur Général de la Sécurité Civile parce que dans ce cas, la donne change.

Il confirme que le matériel est très lourd, les gens se fatiguent vite avec ce genre d'équipement. Selon le Colonel de la Brigade, au bout de deux allers retours, les personnels sont épuisés.

Concernant le prochain match, comme tout le monde, il ne souhaite pas qu'il se passe quoi que ce soit, mais si cela arrivait, des mesures immédiates seront prises.

Il mesure les problèmes engendrés par la dotation de ces gilets pare balles et ces casques lourds. L'information a été communiquée mardi 7 juin. Ils ont été reçus ce jour par le SDIS du Nord. Même pour l'Administration, cette gestion est compliquée.

Madame LEYS demande comment ces 20 gilets seront répartis au sein du SDIS du Nord.

Le Directeur Départemental indique que le Directeur des Bouches du Rhône a commencé à travailler sur cette dotation et a décidé de mettre à disposition ces 20 gilets dans un CIS spécialisé dans ce domaine. L'objectif assigné par le Président de la République est que les Unités Spécialisées interviennent en 20 ou 30 minutes. Il s'agit des colonnes d'assaut.

Il rappelle que ces colonnes ont mis au moins une heure pour pénétrer dans le bâtiment et la Commission d'enquête parlementaire a mis en exergue que, malheureusement, les gens étaient décédés du fait de ce laps de temps.

Il comprend que ces mesures interpellent le personnel. Il demande à Monsieur VERCOUTRE le nom de la personne de la DGSCGC qui a communiqué cette information.

Monsieur VERCOUTRE précise qu'il s'agit du Directeur Général de la DGSCGC, via le Président Fédéral du Syndicat Autonome.

Le Directeur Départemental lui enverra un message pour vérifier cette information.

Monsieur le Président a pu constater qu'avec les effectifs en poste, les interventions pour inondation ont eu lieu dans de bonnes conditions. Le Président LECERF a déjà déclaré que la question des effectifs serait réétudiée et que si nécessaire, des recrutements auraient lieu. Il affirme qu'il n'existe pas de blocage complet sur ce dossier. Toutefois, la situation budgétaire actuelle est à prendre en compte. Le Président LECERF a aussi assuré qu'il ne

serait tout de même pas question d'embaucher des SP supplémentaires si le SDIS du Nord n'était pas en capacité de les payer.

Aussi, il rappelle que les groupes de travail terminent leur analyse et rendent leurs conclusions. Les effectifs et leurs répartitions seront étudiés et le manque d'effectif, s'il existe, sera mis en avant. Monsieur le Président assure que le Président LECERF porte une attention particulière à la sécurité des nordistes.

Monsieur GADAUT dit être déjà intervenu concernant les effectifs en indiquant que « la prévention a un coût, la sécurité n'a pas de prix ». Il estime que si le manque d'effectif est réel et que celui-ci fait fonctionner certains CIS en mode dégradé, il n'est pas possible de ne pas prendre de mesure, d'autant plus avec certains exemples récents, comme les inondations.

Concernant la note, il demande si le port du gilet pare balles doit se faire d'office. Il dit avoir lu une note, la veille, dans laquelle était expliqué que le bâtiment incriminé était coupé en 3 parties : une première dans laquelle les forces de Police interviennent, sécurisent et ensuite, c'est au tour des SP d'intervenir. De ce fait, il ne comprend pas l'obligation systématique de porter cet équipement, même s'il comprend qu'il faille prendre des précautions avec les vies humaines.

Le Directeur Départemental précise que 3 zones existent. Il en explique deux d'entre elles : une rouge, sur laquelle les terroristes sont encore présents et sur laquelle les forces de l'ordre interviennent. Une orange, laquelle a déjà été balayée par les forces de sécurité.

Les SP interviennent en zone orange, dans une espèce de couloir sécurisé par le RAID. Il indique qu'il existe toujours un problème de balle perdue dans cette zone. Il assure que si du matériel est confié aux SP, c'est qu'il y a une raison.

Monsieur le Président rappelle que le Président LECERF ne mettra pas la sécurité des nordistes en danger. Par conséquent, s'il y a un réel problème d'effectif, un recrutement aura lieu. Il répète que les groupes de travail se penchent notamment sur la répartition des effectifs, mais avant de mettre en place un recrutement, l'étude d'une meilleure répartition sera faite.

Monsieur PIWON demande à se voir confirmer ce qu'il a compris des propos du Directeur Départemental : les SP interviendront donc, alors même que le risque terroriste n'est pas écarté et les terroristes pas encore neutralisés.

Le Directeur Départemental précise que les forces de Police sont certaines que les terroristes sont encore présents dans la zone rouge. La zone considérée comme orange est une zone balayée par les forces spéciales, mais où il est encore possible d'avoir des mauvaises surprises.

Il ajoute que les schémas seront analysés et l'Administration en parlera en toute transparence avec les personnels. Des mesures seront prises par la suite.

Il prend l'exemple du Bataclan en indiquant qu'à un moment donné, les gens se sont retrouvés au premier étage, coincés. Au rez-de-chaussée, les SP pouvaient intervenir. Le Médecin du RAID qui les accompagnait, s'est rendu compte que les gens étaient décédés et cela a interpellé, à la fois les parents des victimes et les différents Députés et Sénateurs qui faisaient partis de la Commission d'Enquête.

1. Approbation du Procès Verbal du CHSCT du 15 mars 2016

Monsieur le Président demande si les membres du CHSCT ont des remarques quant à ce document.

Sans remarques, il soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le procès-verbal du CHSCT du 15 mars 2016 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le procès-verbal du CHSCT du 15 mars 2016 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Départ de Madame DUHAMEL.

2. Suivi des Avis Rendus du CHSCT du 15 mars 2015

Madame GAINETDINOFF précise que les documents concernant le règlement intérieur du CHSCT et ses annexes sont désormais applicables.

Concernant les préconisations sur le DGI du COEPT de Seclin, elle indique que le dossier est à l'étude et fera l'objet d'un point lors de ce CHSCT.

Concernant les préconisations relatives aux accidents survenus le 26 novembre 2015 au CIS Fort Mardyck, le 12 novembre 2015 au CIS Marcq-en-Baroeul et le 7 août 2015 au CIS Maubeuge, les préconisations sont en cours de mises en œuvre.

Concernant le programme pluriannuel de prévention 2016, le document est en cours de mise en œuvre.

Concernant le calendrier des visites HSCT du 1^{er} semestre 2016, il est également en cours de mise en œuvre.

Monsieur MIRLAND souhaite, comme il l'a déjà demandé lors de la dernière séance, que les avis rendus soient accompagnés des différents votes.

Ensuite, il évoque les relations du Secrétaire du CHSCT avec les Élus. Il indique que cela fait plusieurs fois que les représentants du personnel sollicitent la communication de leurs coordonnées téléphoniques ou électroniques afin de pouvoir échanger avec eux sur des dossiers précis. Monsieur MIRLAND trouve dommage qu'il n'y ait pas de possibilité d'échange par le biais du Secrétaire du CHSCT mis à part en séance plénière.

Aussi, il constate que Madame DUHAMEL a dû s'absenter. Il remercie toutefois, les Élus présents, de l'être. Il constate que sur 18 membres représentant l'Administration, les Élus présents sont peu nombreux.

Monsieur le Président assure qu'il ne peut pas imposer aux Elus de donner leur numéro de portable. Néanmoins, il semble envisageable de communiquer leurs adresses mails professionnelles.

Il propose de demander aux Elus du CHSCT s'ils souhaitent communiquer leurs numéros de portable dans ce cadre.

Concernant les votes, Monsieur le Président précise qu'à la demande des représentants du personnel, les votes ont été détaillés dans le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur GADAUT indique qu'en tant qu'Élu, ils possèdent une adresse mail Élu. Ces adresses peuvent être communiquées sans problème.

Concernant la présence des Elus en séance, il se dit favorable à travailler comme Conseiller Départemental sur son canton. Il visitera les sites de son secteur en cas d'accident. Toutefois, il ne lui sera pas possible de se déplacer à Cambrai par exemple, sauf cas grave.

Monsieur THUMEREL confirme les propos de Monsieur le Président. La demande qui a été faite lors du dernier CHSCT concernait le procès-verbal. Concernant toutes les Instances consultatives, aucun détail n'est proposé sur les Avis Rendus. Si les représentants du personnel souhaitent que sur le document synthétique qui est envoyé aux agents, les votes soient détaillés, il n'y a pas d'opposition particulière.

3. Modifications du Règlement Habillement

Le Commandant ARICKX indique que ces modifications portent sur 5 points :

- Nouvelle composition : il est proposé que cette Commission soit composée du Directeur Départemental, Président de la Commission, du Directeur du Soutien Logistique, du Chef du Service des Equipements Professionnels, d'un Chef de Groupement Territorial, d'un Officier SPV, membre du CCD SPV, d'un représentant du SSSM, du Secrétaire et de 4 représentants titulaires du CHSCT. Le Directeur des Groupements Technique Logistique et le Directeur des Groupements RESSOURCES ont formulé la demande de faire partie de cette Commission Habillement.
- Proposition des différentes tenues : l'arrêté du 8 avril 2015 qui fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes, attributs des SP prévoit que les SDIS doivent définir les tenues des équipements adaptés, parmi des référentiels techniques proposés par la DGSCGC. Les tenues sont classées en 5 catégories :
 - La garde au drapeau : proposition de tenue dans le livret,
 - La tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies et défilés,
 - La tenue de travail portée en service opérationnel, en service hors rang et en salle opérationnelle.

L'arrêté du 8 avril propose également la tenue pour l'activité physique et sportive et les tenues pour les unités spécialisées, pour lesquelles, aucun changement n'est apporté.

- Proposition de passage à l'échange : le principe de la masse serait alors abandonné. Le Commandant ARICKX assure que ce principe sera assez long à mettre en place. Il indique que la proposition faite dans un premier temps est d'entamer la démarche de l'échange pour certains en conservant la masse. Ceci pour, d'un point de vue technique, être prêt à finaliser l'échange pour tous les effets.
- Les chaussants : aujourd'hui, les SP disposent, dans leur paquetage initial, de deux chaussants avec deux normes différentes. Il leur est possible, par l'intermédiaire de l'application de la masse, de bénéficier d'un troisième chaussant de l'ancienne

norme. La proposition qui est faite, est de supprimer le chaussant de l'ancienne norme, pour avoir, aujourd'hui, deux chaussants à la nouvelle norme. L'avantage de la norme 15-90, nouvelle norme, réside dans le fait que ces chaussants sont beaucoup plus performants techniquement et ils bénéficient d'une protection au bout des pieds (coque). Ils offrent également un meilleur confort.

Proposer deux normes de chaussants différentes simplifiera également le principe du fonctionnement du Groupement Soutien Logistique.

- Proposition de modification des annexes du Règlement Habillement suite à plusieurs demandes du Groupement Formation, et du Groupement Soutien Technique pour différents métiers. Il s'agira de proposer des dotations supplémentaires sur des métiers bien précis.

Monsieur VERCOUTRE indique que lors des essais le 31 mai, 3 polos de manches longues de type B ont été présentés. Après concertation avec le Commandant ARICKX, il apparaît impossible de déclarer le marché infructueux pour cette année, suite au souhait des représentants du personnel de passer aux polos manches longues et courtes de type C.

Ne pas reconduire le marché actuel l'année prochaine permettra de s'orienter vers ces nouveaux effets respirants et offrant une meilleure protection thermique pour les agents. Il faudra pour cela, supprimer de la masse, les polos de type B et basculer directement à l'échange sur le même principe que les cagoules.

C'est la raison pour laquelle il souhaite revenir sur le point numéro 3 « passage à l'échange pour l'ensemble des agents ou en parallèle des autres CIS resteraient sur le principe de la masse, avec une réduction des points à hauteur de 20% ».

Les membres du CHSCT sont à l'origine de cette proposition de passage à l'échange, afin de s'orienter sur des effets de meilleure qualité, sans augmenter le budget de la masse pour le SDIS. Il rappelle cependant qu'ils ne s'étaient pas positionner sur cette réduction de 20%.

Il indique donc que l'ensemble des représentants du personnel au CHSCT souhaite des polos de type C, afin de passer à l'échange sur ces effets. Automatiquement, une baisse de 20% de la masse des agents serait observée, puisqu'ils n'auraient pas ces effets à commander. Mais il estime que la réduction de 20% ne correspond pas à la logique qu'ils avaient exprimée.

Le Commandant ARICKX précise que dans les référentiels de l'arrêté du 8 avril, 3 polos sont proposés : le polo de type A qui ne peut pas être porté sur intervention incendie, le polo de type B qui est un polo polyvalent et le polo de type C qui est un polo technique de meilleure qualité, mais beaucoup plus cher.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offre concernant les polos a lieu prochainement. Il ne souhaite pas rendre infructueux le marché dans l'immédiat, car il faudrait relancer un nouveau marché et le problème de la continuité de l'habillement des SP se poserait..

En revanche, le marché, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois pourra ne pas être reconduit l'année prochaine.

Monsieur PIWON revient sur la baisse de 20% de la masse. Il n'est pas question pour les Représentants du Personnel du CHSCT de se positionner sur cette baisse, compte tenu des retours du personnel sur l'utilisation fréquente des effets et en raison de nombreux personnels en double statut ayant besoin d'effets.

Concernant l'échange, il estime qu'une économie sera faite par le SDIS. Il ne souhaite pas passer à l'échange et en même temps, diminuer la qualité des effets. Au contraire, il pense qu'avec les économies réalisées, la qualité des effets pourrait être augmentée.

Il fait part du sentiment des personnels à savoir que les effets actuels ne sont pas de qualité (rétrécissement et déteinte au lavage, les coutures des pantalons se décousent ...). L'usure de ces effets est précoce.

Préalablement à la mise en place de l'échange, il aurait souhaité qu'une présentation du système ait lieu afin de voir si cela convient aux personnels.

Aussi, il aimerait que des échantillons soient transmis en essai dans les CIS ou les Services afin d'avoir une remontée de terrain.

Madame LEYS pense envisageable d'intégrer des échantillons dans les appels d'offres. Aussi, elle demande à se voir confirmer que le polo de type A ne peut être porté en intervention.

Le Commandant ARICKX précise que ce polo n'est pas portable en incendie.

Aussi, elle demande si les polos techniques sont portables en toutes circonstances. Elle pense que ces effets sont peut être inconfortables à porter tout le temps.

Le Capitaine ROUGANE CAP indique que lors d'une séance de CCD SPV, les membres avaient désigné deux membres du CCD SPV comme membres de la Commission Habillement : un Officier SPV et un non Officier SPV. Or, il constate que le rapport ne mentionne pas de non Officier.

Par ailleurs, il remarque que de plus en plus souvent, des Amicales ou les agents eux-mêmes paient des vestes « soft shell ». Le Chef du Groupement 1 a bien rappelé qu'il était interdit de porter ces effets. Il est toutefois compliqué de faire respecter cette règle lors des interventions VSAV. Il demande alors la possibilité d'intégrer ces effets dans l'habillement ou la formulation d'une interdiction formelle. Dans ce cas, tous les agents sont concernés, du plus au moins gradé.

Monsieur le Président estime qu'un deuxième SPV membre de la Commission Habillement ne pose pas de problème.

Le Commandant ARICKX précise que d'un point de vue technique, l'intégration de la veste légère soft shell n'a pas été souhaitée dans la mesure où aujourd'hui, le personnel peut disposer d'une parka techniquement meilleure (la parka arrête la pluie, pas la veste soft shell).

De plus, il s'agit d'un effet supplémentaire.

Concernant les appels d'offre, le Commandant ARICKX confirme la possibilité de prévoir la distribution d'échantillons, à condition d'écrire un marché.

Monsieur le Président estime qu'il serait intéressant de l'intégrer lors des prochains appels d'offre.

Le Commandant ARICKX le note.

Monsieur MASSIN évoque les agents des Groupements Soutien Logistique qui souhaitent obtenir une deuxième paire de lacets lorsque leur paire de chaussures de sécurité repart en réparation. Ils portent alors des baskets dans des milieux où les pieds peuvent être écrasés. Il trouverait intéressant de leur permettre d'obtenir une deuxième paire de lacets.

Monsieur VERCOUTRE estime que la présence d'un deuxième SPV, membre du CCD SPV relève du confort et n'est pas prévue, la Commission Habillement étant une émanation du CHSCT. Il rappelle que les membres du CHSCT ont accepté qu'un membre SPV fasse partie de la Commission Habillement. Il ne voit pas l'intérêt d'un deuxième SPV.

Le Directeur Départemental indique avoir reçu le rapport d'inspection. Ce dernier indique qu'il est possible que des SPV fassent partie des Commissions. Cela évite de surcharger les CCD SPV, cette Instance étant en principe chargée de faire du CHSCT. Il ne voit pas pourquoi cela pose problème qu'un SPV de plus fasse partie de cette Commission.

Il rappelle que, concernant les représentants du personnel au CHSCT, les suppléants peuvent assister aux séances, alors qu'il aurait été possible de ne pas le permettre.

Monsieur le Président estime que cela n'est pas gênant.

Monsieur CARLUCCI rappelle que ce débat a eu lieu en tout début de création du CHSCT. Effectivement, les représentants du personnel considéraient que les représentants SPV pouvaient siéger au sein du CHSCT. Mais, comme l'affirmait Monsieur VERCOUTRE, il n'existe pas de plus value à ajouter un membre supplémentaire. Pour autant, il souligne ne pas dénigrer leur apport.

Le Commandant ARICKX n'y voit également pas d'objection.
Concernant l'intervention de Monsieur MASSIN, il demande si la question concerne bien une paire de lacets ?

Monsieur MASSIN le confirme.

Le Commandant ARICKX confirme donc la possibilité de fournir des paires de lacets supplémentaires.

Monsieur MASSIN précise que sa demande concerne une deuxième paire de chaussures de sécurité.

Le Commandant ARICKX indique qu'une paire de lacets supplémentaire était envisageable. Par contre, si la demande concerne une paire de chaussures supplémentaire, cela est plus compliquée.

Monsieur PIWON revient sur les propos tenus concernant la baisse de 20% et les doubles statuts. Pour lever toute ambiguïté, il précise que la masse habillement concerne l'ensemble des agents du SDIS. Si des diminutions de masse sont effectuées pour les SPV qui ne sont pas très bien équipés, cela pose problème. Il précise que l'ensemble des points est collecté par une personne qui distribue et effectue un échange ponctuel, alors qu'il est important d'avoir plusieurs effets afin d'être à l'aise, de pouvoir intervenir dans de bonnes conditions et ainsi de pouvoir changer ses effets en fonction des interventions.

Le Commandant ARICKX précise que la réduction de 20% de masse intervient en compensation de l'échange. Certains effets ne seraient plus commandés mais seraient proposés à l'échange, ce qui explique la proposition de diminution de 20%.

Monsieur GDAUT souhaite obtenir des précisions sur la question de Monsieur MASSIN. Si une paire de chaussures de sécurité part en réparation, il demande si la personne continue à travailler sans chaussures de sécurité. Cette situation lui pose vraiment un problème. Il pense possible de sortir une paire de chaussures provisoire en remplacement de celle partie en réparation. Aussi, un pool de chaussures de différentes tailles pourrait être créé pour remplacer les paires en réparation. Les paires de ce pool pourraient être traitées de façon hygiénique entre deux prêts.

Le Directeur Départemental indique que l'employeur est responsable de la sécurité des agents. Si un agent ne respecte pas les consignes de sécurité, l'employeur est même en capacité de le sanctionner. Dans ce contexte, il estime que cette étude doit être entreprise. Il confirme qu'il n'est pas possible de laisser l'agent avec une paire de baskets.

Monsieur le Président est favorable à la réalisation d'une étude en ce sens.

Le Commandant ARICKX précise qu'aujourd'hui, dans les différents métiers du SDIS du Nord, tous les EPI sont proposés à l'échange. A partir du moment où le Service Equipements Professionnels a connaissance qu'une paire de chaussures est à réparer, il procède immédiatement à un échange. Il existe certainement un delta d'une journée à savoir le temps de la livraison mais il assure qu'il s'agit du seul delta existant.

Monsieur PIWON précise que dans certains CIS, le delta est beaucoup plus important qu'une journée. La période transitoire dure parfois plusieurs semaines. Il ajoute que des registres SST ont d'ailleurs été saisis sur ce sujet.

L'agent doit, de ce fait, intervenir en VSAV avec ses bottes incendie, inconfortables et non adaptées au travail du secours à personne.

Les représentants du personnel souhaitent qu'une deuxième paire de chaussants multi usages soit fournie.

Monsieur le Président confirme que s'il existe des lacunes dans le système, une intervention doit avoir lieu. Toutefois, au regard de la situation budgétaire actuelle, il n'est pas envisageable de fournir une deuxième paire de chaussants à l'ensemble des agents.

Madame LEYS demande si ces bottes multi usages offrent une sécurité optimale.

Monsieur PIWON indique que ces chaussants sont normalisés.

Le Commandant ARICKX fait le lien avec la proposition faite d'abandonner l'ancienne norme et de passer progressivement tous les chaussants à la nouvelle norme. De ce fait, il n'y aurait plus de réparation, ni de primo dotation. Au fur et à mesure des réformes, les anciens chaussants seraient remplacés par les nouveaux chaussants plus sécurisés avec la coque au bout des pieds.

Monsieur DOURS déclare avoir compris que les anciennes bottes sont reprises et échangées contre des bottes à la nouvelle norme. Il indique que des personnels possèdent plusieurs paires de bottes à l'ancienne norme. Il demande si lorsque ces deux paires de bottes seront envoyées par un même agent, deux nouvelles paires lui seront remises ou si la deuxième paire de bottes que les agents avaient pu avoir sur l'ancienne masse sera progressivement enlevée.

Le Directeur Départemental affirme avoir connu ce système dans le Département de l'Oise. Il indique que des agents ont apporté des effets qu'ils possédaient depuis des années afin de les faire remplacer par des effets neufs.

Il assure que le SDIS du Nord suivra l'échange des effets avec une grande vigilance. Si l'agent a plusieurs paires de rangiers non coquées, il ne recevra pas en échange des paires de rangiers coquées.

Le processus de l'échange sera bien expliqué.

Il ajoute que le but de l'échange est de donner aux SP ce dont ils ont besoin au regard de l'usure. Il est normal par exemple de remplacer un pantalon abîmé.

Concernant le compte rendu de la Commission Habillement, Monsieur THUMEREL précise qu'il est proposé en deux versions. Une première de l'Administration et une deuxième version des représentants du personnel qui n'étaient pas tout à fait en accord avec celle de l'Administration.

Monsieur PIWON précise que si le vote concerne les deux comptes rendus, les représentants du personnel s'opposent à la baisse des 20%.

Concernant le processus de remplacement, Monsieur MIRLAND indique que toutes les bottes sont aujourd'hui numérotées. Il est très facile de savoir à qui elles appartiennent. Malgré tout, avant la mise en place ce processus, vendu commercialement d'une façon très sympathique, il souhaite savoir exactement comment ce changement va s'opérer avant de valider un système pouvant peut être, dans le temps, engendrer des problématiques d'échange.

Monsieur VERCOUTRE confirme que tous les effets sont aujourd'hui immatriculés. Lorsqu'un échange a lieu, il faut échanger un matricule pour obtenir un autre EPI. Les fabricants de pantalons immatriculent tous les EPI avec un code barre et un numéro. Lorsque deux pantalons avec des numéros spécifiques seront soumis à l'échange, il faudra donner le matricule confié initialement. Il ne sera donc pas possible d'échanger de vieux effets.

Concernant les 20%, il précise que cette proposition était effectuée dans l'espoir d'obtenir des effets plus chers, de meilleure qualité. Il estime qu'avec le passage progressif à l'échange, cette baisse ne doit pas intervenir avant un an.

Le Commandant ARICKX précise que, compte tenu des marchés actuels, le principe de l'échange ne peut pas être envisagé dans l'immédiat. Il rappelle que l'échange sera progressif.

Aussi, la proposition de baisse de 20% intervient pour démarrer l'échange. Le principal des souhaits est de commencer par les polos techniques.

Monsieur GADAUT souhaite retirer du texte cette possibilité de baisser de 20% puisque automatiquement, des diminutions auront lieu avec la mise en place des échanges. Peut être s'agira-t-il de 15% sur plusieurs années ou 18, ou 22% d'ici 4 ou 5 ans avec le renouvellement des marchés. Puisque ce principe est prévu, cela sera un automatisme. Il ne voit donc pas l'utilité d'une diminution de 20%.

Le Commandant ARICKX précise que cette proposition intervenait à titre d'exemple. Compte tenu des marchés, il ne peut pas savoir ce que cela représentera, surtout si une modification du type d'effets commandés est prise en compte.

Le Directeur Départemental indique que la question qui peut se poser est : est-ce que cette baisse de 20% a lieu pour amorcer le système ?

Le Commandant ARICKX précise que l'idée était qu'avant de passer à l'échange, des effets tracés devaient être donnés. Les 20% permettent de faire une primo dotation sans pour autant augmenter le budget.

Le Commandant BOUCHE ajoute que les fabricants garantissent les tenues kermel à raison de 50 lavages ménagers. Au-delà, ces tenues ne présentent plus de qualités techniques permettant de les utiliser sur intervention. Cela fait deux pantalons par an et par agent, hors casse, hors déchirure.

De fait, il estime que le passage à l'échange ne fera pas réaliser d'économies. Toutefois, le passage à l'échange systématique, à raison d'une dotation nette de deux pantalons par agent et ce, annuellement, permettra de garantir l'intervention en parfaite sécurité de tous les agents du SDIS du Nord.

Le Directeur Départemental estime que l'échange permettra une meilleure traçabilité et de répondre au juste besoin. Il répète que certains agents possèdent un tas d'effets ne servant plus à rien. Il préfère que les agents possèdent des effets qui leur servent.

Monsieur VERCOUTRE constate donc qu'il est possible que certains agents travaillent aujourd'hui avec des effets n'offrant pas une totale sécurité en intervention.

Monsieur MIRLAND estime qu'il serait intéressant, à terme, d'envisager un lavage et un paquetage des tenues, attribués en fonction de vêtements numérotés. Il estime que le problème des agents qui rentrent chez eux avec leurs tenues et les lavent dans leur machine à laver ne permet pas une optimisation du matériel.

Comme la situation est présentée aujourd'hui, il assure qu'il n'est pas possible de se positionner par un vote. Le processus n'est pas encore en place qu'un vote est demandé. De ce fait, ce vote lui paraît prématuré.

Monsieur le Président soumet ce point au vote sans les 20%.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	3		1

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la modification du Règlement Habillement (sans les 20%) reçoit un avis favorable à la majorité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP-PATS-FO 59			1
Avenir Secours			1
SPASIS-CFTC		1	
Syndicat Autonome		1	
SUD SDIS 59		1	
Total		7	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : la modification du Règlement Habillement (sans les 20%) reçoit un avis défavorable à la majorité.

4. Point sur le Comité Médical

Madame BATAILLE précise que ce point fait suite à une demande des membres du CHSCT, principalement sur la problématique du maintien à demi traitement des agents en fin de droits.

Elle indique que les agents placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, ne peuvent pas reprendre leur travail avant un avis du Comité Médical. Ce dernier est une instance extérieure au SDIS qui a des délais assez longs pour fournir ses avis. D'après une étude réalisée en 2015, le délai moyen s'élève à 4.8 mois pour la restitution de l'avis de ce Comité. Ce qui fait que parfois, des agents en fin de droit, se retrouvent sans avis.

Le maintien à demi traitement permet de leur garantir un revenu, dans l'attente de la décision définitive. Il ne s'agit pas d'une position statutaire mais d'attente qui doit être régularisée par la suite. Cela entraîne malheureusement, des régularisations rétroactives qui peuvent être de plusieurs sortes :

- reprise à temps plein,

- reprise à temps partiel thérapeutique,
- disponibilité d'office pour maladie,
- retraite invalidité.

Le fait que ces décisions soient rétroactives entraînent des complications dans la gestion des situations des agents. Le Service Protection Sociale et Retraite cherche alors la solution la plus satisfaisante pour l'agent afin de lui garantir ses droits et lui éviter au maximum un placement en disponibilité d'office, sans droit à avancement et à retraite.

Monsieur MIRLAND indique que les représentants du personnel ont récemment eu à traiter le dossier de Monsieur C. qui a fini par obtenir satisfaction. Sa situation était devenue injuste. Concernant la situation des agents en demi traitement, il trouve anormale la manœuvre consistant à placer les agents en disponibilité d'office pour maladie dans l'attente de l'avis du Comité Médical.

Il se demande si d'autres agents n'ont pas été placés dans cette situation.

Selon lui, les cotisations à retraite et donc les droits de l'agent sont une incidence importante de ce placement en disponibilité d'office.

Madame BATAILLE précise qu'une erreur reprise sur le bordereau d'envoi était à l'origine du cas particulier évoqué par Monsieur MIRLAND. Elle assure que l'agent en question n'a jamais été placé en disponibilité d'office. Dans la position d'attente, ce dernier a été maintenu en demi traitement sans droit à avancement et à retraite durant cette période, jusqu'à la décision finale. Lorsque la reprise rétroactive est intervenue, ses cotisations retraites ont été régularisées en conséquence.

Le Directeur Départemental est interpellé par les propos de Monsieur MIRLAND et ne partage pas du tout son analyse. Il a eu à traiter ce dossier et de mémoire, il se souvient des propositions faites à l'intéressé : une affectation au CIS Cambrai ou au CODIS CTA. Dès lors que deux propositions sont faites, l'Administration qui fait le maximum pour replacer les agents dans des situations convenables, l'a affecté au CODIS CTA. Il a ensuite découvert que cet agent ne souhaitait pas cette affectation. Lorsque il a deux propositions, il affirme choisir bien sûr celle qui est la plus intéressante pour l'Administration. Lorsqu'il a su que cet agent ne pouvait pas se rendre au CODIS CTA, il l'a affecté au CIS Cambrai.

Il estime facile d'affirmer certaines choses mais il faut connaître le dossier, ce qui en l'espèce est le cas. Aussi, il ajoute que si dès le début, il avait su que l'intéressé ne pouvait pas aller au CODIS CTA, il l'aurait laissé au CIS Cambrai. La situation a d'ailleurs été très rapidement réglée.

Le Lieutenant Colonel LIAGRE ajoute que Monsieur C. a été associé au dernier CMS, auquel il a lui-même participé. 3 propositions ont été faites et cet agent n'a jamais fait savoir qu'il ne voulait pas aller au CODIS CTA ce jour là. La problématique de route a même été étudiée à cette occasion.

Monsieur MIRLAND pense que le Directeur Départemental n'était pas au courant de toutes les données. Il indique que le Médecin de Prévention est même revenu sur les problématiques rencontrées par l'agent sur les déplacements. Il n'était pas judicieux d'affecter cet agent à Villeneuve d'Ascq à cause de la route. Il trouvait injuste cette situation et c'est la raison pour laquelle il est monté au créneau.

Concernant la disponibilité d'office, s'il s'agit d'une erreur sur le papier, c'est positif.

Néanmoins, il espère que d'autres agents n'ont pas été placés en disponibilité d'office sans que le Comité Médical n'ait traité le dossier en profondeur.

5. Enquêtes

1) sur la maladie professionnelle d'une AEL (CIS Maubeuge)

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise que suite à la demande des membres élus du CHSCT en date du 22 février 2016, une analyse HSCT a été menée concernant Madame B, agent d'entretien des locaux au sein du CIS Maubeuge.

Cette dame a été victime, le 26 novembre 2015 d'une rechute de maladie professionnelle initialement reconnue, suite à des brûlures étendues sévères du 2^{ème} degré de la main droite, survenues le 7 juin 2013 au sein du CIS Maubeuge.

Le 9 septembre 2013, l'accident de service a été requalifié en maladie professionnelle au titre du tableau numéro 65 « lésions eczématiforme de mécanisme allergique ».

En vue de la reprise de l'agent, et en fonction des restrictions émises par la Commission de Réforme, des modalités d'aménagement de poste ont été listées et mises en œuvre (fournir des gants nitriles à l'agent).

Le soir même de la reprise, Madame B a été victime d'une rechute et des lésions allergiques sont réapparues au niveau de sa main droite.

Un rendez-vous avec un allergologue pour effectuer des tests a été prévu début avril. Cela devait permettre d'orienter la reprise de l'agent.

L'allergologue en question est aujourd'hui en retraite, un rendez-vous avec un nouveau spécialiste devrait être fixé prochainement.

Monsieur MIRLAND constate qu'un dossier et un vote sont proposés concernant les suites à donner. Il précise que cette dame a rencontré le Professeur STOMONT à l'hôpital Huriez de Lille, qui émettra un avis éclairé pour le Médecin de Prévention.

Il estime qu'un vote sur une enquête qui n'est pas encore terminée n'est pas judicieux. L'agent est toujours en soin et en attente d'examens complémentaires d'un dermatologue professionnel qui le conduira progressivement vers une reprise du travail.

Il demande que ce dossier soit reporté au prochain CHSCT.

Monsieur VERCOUTRE indique avoir appris que le cahier des charges du marché relatif à l'externalisation de l'entretien des locaux prévoyait une reprise en totalité par le titulaire des AEL déjà embauchés en contrat précaire. Il précise qu'aucune information n'a été communiquée sur ce dossier. Il demande à en obtenir.

Le Directeur Départemental précise qu'il s'agit d'un dossier pour lequel le Président LECERF a communiqué des consignes très claires concernant l'humanité à y apporter.

Il indique avoir reçu les AEL, Monsieur HOUSSIN les a également rencontrés.

Il a ensuite reçu le syndicat concerné qui affirmait être satisfait du traitement donné à ce dossier.

Il indique qu'une entreprise reprend le dispositif (« ONET »).

La bascule s'opérant au mois de juillet, l'Administration finalise le dossier.

L'objectif est qu'au mois de juillet, l'Administration puisse expliquer aux AEL ce qui se passera durant les semaines suivantes.

Lorsque lui-même et Monsieur HOUSSIN ont reçu ces personnels, les retours des intéressés ont été positifs. Comme il leur a indiqué, ce n'est pas parce qu'elles vont intégrer le secteur privé que le SDIS cessera de les suivre. Il est difficile d'imaginer que ces personnes aient donné satisfaction au SDIS pendant des mois et que cela n'est plus le cas dans l'entreprise privée.

Il ajoute que Monsieur THIERY aura contact avec le Directeur des Ressources Humaines de cette société. Il affirme que l'Administration souhaite vraiment continuer à suivre le processus.

Monsieur le Président confirme que dès la notification du marché, Monsieur THIERY contactera le DRH de la Société « ONET » pour le suivi.

Il propose donc de reporter ce point.

2) Suite à un signalement DGI (CIS Saint Amand)

Le Commandant BOUCHE rappelle qu'un DGI a été réalisé par les personnels du CIS Saint Amand, suite au déclenchement intempestif du détecteur de Monoxyde de Carbone se trouvant dans la cellule d'un véhicule de secours dans la remise. Ce déclenchement était lié et identifié comme tel par les agents requérants, au gaz d'échappement des véhicules poids lourd se trouvant dans cette même remise.

Une réunion sur place a eu lieu. Il se trouve que le référent ès qualité risque chimique, avant même de se déplacer, avait émis l'hypothèse qu'il s'agissait d'un déclenchement intempestif lié à la pollution des cellules électrochimiques des détecteurs CO par des gaz d'échappement. Il ne devait pas s'agir d'une présence réelle de CO en quantité importante. Il s'avère, qu'à l'issue de cette réunion et des mesures faites en présence des membres élus du CHSCT sur place, cette hypothèse s'est révélée exacte.

Les travaux du groupe d'enquête ont toutefois été utiles. En effet, après avoir levé le doute sur la présence de ce gaz toxique (monoxyde de carbone), les problèmes de gaz d'échappement, de particules lourdes au sein des remises, parfois au contact des vêtements d'intervention des Sapeurs Pompiers ou de salle de sport lorsque les locaux sont exigus, comme c'est le cas à Saint Amand, se sont révélés être une problématique générale au sein de l'établissement. Au-delà du cas spécifique de Saint Amand, il s'agit d'une thématique que le Pôle Hygiène et Sécurité fera sienne durant les mois à venir. Comment calibrer l'évacuation des gaz d'échappement dans les remises d'incendie ? Comment faire en sorte de mieux gérer l'espace dédié afin de limiter les risques professionnels pour les agents ?

Monsieur VERCOUTRE revient sur la préconisation « point 3 : augmenter la fréquence de nettoyage des EPI, tenues de feu ».

Il indique que lors des visites HSCT, les représentants du personnel se sont rendus compte que la plupart des agents n'ont pas pris réellement conscience de l'importance de nettoyage de leurs EPI. Il estime qu'il s'agit de leur rôle de les informer du risque de rejet par les EPI des gaz toxiques dès lors qu'ils ont été soumis à des contraintes thermiques.

Il ajoute que le personnel, en fonction des CIS, dépose ses effets de feu dans des pièces qui ne sont pas ou très peu aérées. Leurs tenues dégagent des gaz toxiques pendant un certain temps et le risque de cancer chez ces agents augmente.

Il évoque aussi le problème des cagoules puisque aucune information n'est proposée sur ce sujet auprès du personnel. Les agents respirent directement les gaz émanant de ces effets, soumis aux contraintes thermiques.

Il aimerait qu'un flash sécurité soit mis en place sur le sujet et qu'il soit imposé aux agents de nettoyer régulièrement leurs EPI.

Aussi, il sollicite la transmission du dossier technique de la méthodologie d'entretien des tenues textiles, ainsi que la méthode complète pour l'analyser. En effet, ils ont des remontées d'information sur le sujet.

Enfin, il a pu remarquer en analysant certaines études, que la façon de nettoyer les EPI avait une importance dans le processus d'arrêt des émanations des gaz toxiques et au contrôle de l'étanchéité thermique.

Monsieur le Président confirme que sur la première question, il lui semble nécessaire qu'un rappel soit fait.

Concernant les tenues textiles, le Commandant BOUCHE confirme les propos de Monsieur VERCOUTRE : sous l'effet de la chaleur, les tenues actuelles sont moins étanches au gaz incendie que les anciennes vestes de cuir.

Il rappelle que cette problématique a déjà été évoquée il y a plusieurs années, au moment de la dotation initiale de ces tenues textiles. En CIS, c'est un peu moins problématique puisque les tenues restent, le temps de la garde, dans les remises, dans des endroits qui ne sont pas confinés et plutôt larges.

Cette thématique est plus prégnante pour les Officiers qui laissent parfois leur tenue, après une intervention, dans l'enceinte confinée d'un véhicule. Cela peut faire l'objet, avec le rappel des consignes d'entretien des tenues textiles, d'un flash sécurité.

Départ du Capitaine ROUGANE CAP

Monsieur CARLUCCI revient sur le DGI du CIS Saint Amand, en ajoutant que d'autres CIS sont aussi concernés. Il prend l'exemple du CIS Orchies. Ces CIS étaient initialement des remises de véhicules auxquels des lieux de vie ont été accolés. Aujourd'hui, dès qu'il y a un démarrage et malgré les dispositifs, les fumées d'échappement se répandent dans le CIS et les moyens d'extraction sont efficaces jusqu'à une certaine limite.

Aujourd'hui, les agents qui se trouvent au réfectoire, ou le Chef de CIS dans son bureau, sont contaminés par les fumées d'échappement, quoi qu'on fasse.

Monsieur MIRLAND indique que ces risques cancérigènes liés à l'exposition au gaz d'échappement provoquent des cancers des poumons et de la vessie. Il évoque sa visite au CIS Pecquencourt dans la semaine, où les gaz d'échappement s'introduisent dans les pièces. Pour connaître de nombreux SP à la retraite aujourd'hui, il assure que beaucoup sont malades aujourd'hui et sont atteints de cancers de la vessie. Il assure que si rien n'est fait à moyen terme, le développement de ces maladies s'accroîtra.

Le Directeur Départemental indique que depuis quelques années, de nombreux efforts de reconstruction et d'amélioration ont été réalisés. Le Président a demandé aux Élus et aux Fonctionnaires de faire une proposition de plan pluriannuel immobilier. Il prend pour exemple les CIS Bailleul et Meteren. Toutefois, aujourd'hui, il faut bien gérer avec les bâtiments à disposition.

Toutes les difficultés, bien connues du Directeur Départemental, sont mesurées aujourd'hui et seront prises en compte dans la proposition faite aux Élus afin qu'elle corresponde à la fois aux attentes des SP mais aussi du CHSCT. Il a bien à l'esprit que ce dernier doit être associé à ce dispositif.

Monsieur le Président confirme les propos du Directeur Départemental et ajoute que malgré la contrainte financière, le SDIS continuera à investir et à moderniser les équipements. Des projets sont donc en cours.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations émises lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Saint Amand) reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations émises lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Saint Amand) reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

3) Suite à un signalement DGI (CIS Lomme)

Le Commandant BOUCHE indique que ce DGI fait suite à une visite HSCT voulue par le règlement intérieur du CHSCT.

A l'issue de cette visite, un agent AEL s'est signalé auprès des membres élus du CHSCT pour faire état d'une difficulté psychologique dans l'exercice de ses missions.

Un groupe d'enquête s'est donc constitué et s'est déplacé à deux reprises au CIS Lomme. Il s'avère, sans rentrer dans le détail, que cet agent, visiblement fragile psychologiquement, impacté également par des difficultés personnelles et familiales, était dans une situation de conflit ouvert avec une autre personne. Il s'agit donc d'un conflit de personnes qui avait pris des proportions assez importantes. Les agents se sont rencontrés, entendus et ont été amenés à se reparler.

En terme d'enquête HSCT, cela a permis de faire un rappel aux Chefs de CIS en leur expliquant que les risques psycho sociologiques étaient gérés au sein de l'établissement et qu'il ne fallait pas laisser traîner et se gangrener des situations de ce genre.

Le Psychologue du Travail a mis en place un protocole de concertation entre les deux agents.

A sa connaissance aujourd'hui, ce protocole a donné satisfaction au moins à minima : la situation est amoindrie et les agents peuvent de nouveau travailler ensemble dans des conditions normales.

Monsieur TETAERT souhaite savoir si une note est faite ou sera faite pour sensibiliser les Chefs de CIS sur les conflits entre agents.

Le Commandant BOUCHE indique que cela fera l'objet du vote conforme de ce jour. A partir du moment où les préconisations sont validées en CHSCT, les choses pourront se mettre en place.

Monsieur MIRLAND précise qu'aujourd'hui, il existe de gros problèmes dans les CIS, comme au CTA Le Quesnoy par exemple, ou encore récemment, au CIS Maubeuge.

Les difficultés relationnelles ou de management peuvent être évoquées. Les agents ne se comprennent plus et des querelles d'un moment engendrent des situations qui pourraient devenir dramatiques.

En terme de mesures préventives, il souhaite la mise en place de choses concrètes afin d'éviter les situations de dépression ou même de passage à l'acte.

Monsieur THUMEREL indique que, comme le sait Monsieur MIRLAND, un travail sur la mise en place d'une Cellule de Veille est effectué en ce moment. Il était prématuré d'en parler lors de cette séance mais il pense que la constitution de cette Cellule de Veille pour les agents qui se trouvent en difficulté au niveau RPS pourra être présentée au CHSCT du mois d'octobre.

Aussi, il ajoute qu'il existe déjà une Commission RPS qui travaille sur ces risques.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations émises lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Lomme) reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations émises lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Lomme) reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

4) Suite à un accident survenu au COEPT

Le Commandant BOUCHE indique que cette enquête a été diligentée suite aux faits portés à la connaissance de l'Administration, à savoir qu'un SPV a légèrement été brûlé au 1^{er} degré lors d'un entraînement au caisson d'observations d'étude aux phénomènes thermiques.

Un groupe d'enquête a donc été constitué afin de mieux identifier les tenants et aboutissants, sachant que le CHSCT est déjà engagé dans une démarche globale d'analyse de l'outil COEPT.

L'enquête a permis d'aboutir à la conclusion suivante : l'agent qui avait été encadré, accompagné et formé à sa propre sécurité au matin même de la manœuvre, n'avait pas respecté intégralement les procédures, notamment celles qui consistent à reconstituer la couche d'air de sa tenue textile afin d'éviter les brûlures par contact.

Tout cela a été expliqué à l'agent dans le cadre de l'enquête, et a permis de réaliser de la pédagogie. En termes de préconisations, il faut rappeler aux formateurs et accompagnants techniques d'insister et multiplier les modes de pédagogie pour vraiment faire comprendre les enjeux liés aux flux thermiques et aux risques de brûlure dans le cadre de l'utilisation de cet outil.

Monsieur VERCOUTRE évoque la nécessité de renforcer la formation lors de la remise des EPI. Il évoque le contrôle croisé des EPI. Dans le cadre des entraînements au COEPT, il appartient aux formateurs, lors de la remise des EPI, de vérifier leur conformité et leur ajustement, notamment pour la taille du sur pantalon et de la veste. Il estime qu'il n'est pas concevable de laisser porter cette responsabilité à un très jeune sapeur pompier avec très peu d'expérience, comme c'est le cas pour la victime de cet accident.

Madame BRACHET évoque le fait qu'il s'agit d'un accident ayant eu lieu pendant une séance de formation, ce qui est inadmissible. D'ailleurs, au regard des informations du bilan social, elle remarque que ce n'est pas un cas isolé. Il faut se demander si les risques de formation sont correctement appréhendés et si la formation est bien présentée aux stagiaires comme une véritable situation à risques, comme une intervention.

Madame BRACHET ajoute qu'il est dommage que des pompiers se blessent en formation.

Monsieur le Président précise que c'est l'objet de la préconisation.

Monsieur MIRLAND souligne le fait que l'outil pédagogique ne doit pas être facteur de risques et encore moins de blessés. Il souhaite revenir sur la masse d'habillement, sur les EPI et notamment, la dotation des tenues textiles. Il précise que des accidents ont eu lieu et ont permis l'arrivée des tenues textiles.

Il évoque la problématique de la distribution des EPI ventilés de façon très sauvage dans certains secteurs et où, aujourd'hui, leur taille n'est pas forcément en correspondance avec les risques courus par les SP. Un EPI type textile doit respecter certaines règles. Il doit être beaucoup plus grand pour respecter la couche d'air.

Monsieur MIRLAND explique que cela a été distribué comme des smokings et qu'aujourd'hui encore, dans certains CIS, des gens portent encore leur textile d'une façon très dangereuse, par méconnaissance et par manque d'information et de formation.

Monsieur THIERY souhaite réagir en évoquant le fait que les formateurs réalisent très bien leur travail et qu'ils sont d'ailleurs reconnus pour cela, puisqu'ils ont le statut de formateur.

Il souhaite mettre un bémol sur l'accidentologie, en affirmant qu'il y a certes des accidents, mais qu'ils ont lieu principalement en manœuvre et non en formation. Les manœuvres consistent à respecter un certain nombre de consignes. Par ailleurs, il y a le facteur humain, à savoir que la consigne a été comprise, expliquée mais que sa mise en œuvre est peut être un peu différente.

Monsieur THIERY souhaite donc temporiser sur le facteur car le bilan social est toujours une photographie à un moment donné. Il pense que les collègues présents autour de la table se félicitent d'avoir des formateurs experts sur lesquels ils peuvent compter.

Monsieur le Président assure que le risque zéro n'existe pas, mais néanmoins, il faut y tendre le plus possible. Cela constitue d'ailleurs l'objet des travaux.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident du COEPT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident du COEPT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

5) Investigation approfondie suite à un accident survenu au GMAT

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise qu'il s'agit d'une investigation approfondie menée suite à un accident de service survenu le lundi 4 janvier 2016 pendant une opération au groupement matériel qui consistait à décrocher la plate forme d'une EPC (échelle pivotante à mouvements combinés) de type METZ en réparation. Au cours de cette opération, la victime s'est positionnée sous le parc, afin de tirer simultanément les deux verrous situés en dessous jusqu'au décrochage complet de la plate forme.

Il s'agit d'une opération un peu compliquée.

Le parc est venu heurter les deux avant bras, que l'agent avait placé en dessous des échelons.

L'agent a été heurté et transporté au CH SECLIN par le VSAV TEMPLEUVE.

Il est sorti le jour même. Les lésions observées étaient un écrasement du muscle, des hématomes à l'avant bras droit et une entorse de la main gauche ce qui a occasionné un arrêt de travail de trois semaines.

Suite à l'analyse de l'accident, le groupe s'est rendu plusieurs fois sur place pour rencontrer les différents protagonistes et a émis 4 préconisations :

- Tout d'abord, supprimer en COD 6, les manœuvres de dépose des plates formes, ce qui a été validé par le comité pédagogique qui s'est tenu le 1^{er} mars 2016,
- En deuxième lieu, insister sur les manœuvres de secours qui permettent de terminer une intervention en sécurité malgré une échelle en panne, ce qui évite de devoir procéder à la dépose de la plate forme,
- En troisième point, rédiger une note à destination des Chefs de centre pour informer le personnel. Cette note n'est pas encore rédigée. Elle le sera si les préconisations sont validées lors de la séance.
- En quatrième point, informer les agents techniques du MEA (moyens élévateurs aériens) sur l'utilisation d'un dispositif de déverrouillage qui est proposé par le Groupement Matériel. Il s'agit d'une préconisation déjà mise en place. Les dispositifs de déverrouillage ont déjà été distribués dans les différentes unités du MEA. Elle ajoute que les personnels concernés ont été formés en conséquence.

Monsieur VERCOUTRE souhaite revenir sur la première préconisation, à savoir supprimer les manœuvres de dépose de plates formes en COD 6. Il fait part de sa surprise, car il est indiqué dans le livret, que cette préconisation a été validée et mise en œuvre. Or, il ajoute

avoir appelé cette semaine plusieurs référents COD 6 du Département et beaucoup ignorent cette préconisation. Il considère que l'information doit être transmise de manière urgente.

Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT explique que le comité pédagogique dépend du Conseiller Technique, le Lieutenant Jérôme DEMASURE, qui a fait un rappel constant et plus que répété, à l'ensemble des référents COD6. Ces derniers ont à charge de répercuter l'application de cette procédure sur l'ensemble des personnels et tous ceux qui sont dans les agrès de moyens aériens. Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT s'étonne mais dit qu'un échange aura lieu pour identifier sur quel secteur l'information n'a pas été diffusée.

Monsieur MIRLAND confirme ne pas avoir reçu cette information sur le terrain.

Il souhaite revenir sur l'utilisation des BEA et précise que dernièrement, il était en visite au CIS Somain, qui, dispose d'un BEA. La nacelle est alimentée par un système d'alimentation en air sur le parc échelle.

En 2013, un accident est survenu. Les agents ont dû pénétrer dans l'appartement pour aller chercher une victime. Ils ont dû décapeler puisqu'il s'agit d'un système de narguilé et qu'il n'y a pas de possibilité de faire de prolongation. Or, il est bien connu que les pompiers sont obligés de progresser.

Depuis 2013, une demande a été faite de mettre deux porteurs dans le bras élévateur articulés. Il s'agit de deux porteurs ARI, 2 APR mais la demande a été refusée sous prétexte que l'engin ne fait pas partie de l'inventaire, alors qu'il a la place suffisante.

Selon lui, il y a urgence car c'est le seul moyen aérien. Ils interviennent sur du feu d'habitation, du feu d'appartement et pas uniquement du feu d'usine. Il rappelle que le BEA est parfaitement adapté à un feu d'usine. Mais si les pompiers sont confrontés à ce type de problématiques, ils ne peuvent pas progresser.

Monsieur MIRLAND rappelle qu'il y a eu deux blessés, deux personnes intoxiquées en 2013 et depuis c'est en « stand by ».

Il espère que cela va être entendu et rapidement rectifié car il suffit d'ajouter deux dossards.

Concernant cet accident, le Lieutenant Colonel DUBOIS précise qu'elle avait mené une investigation à une époque avec le Pôle. La particularité est que le BEA est arrivé avant le FPT et qu'il y avait eu des sauvetages à réaliser. C'était une situation exceptionnelle, néanmoins, elle ne conteste pas le fait que cette situation puisse arriver, preuve en est. Une réflexion avait été engagée à l'époque et avait abouti à un refus d'après les propos de Monsieur MIRLAND.

Le Directeur Départemental avoue être interpellé car il est un farouche partisan des BEA. Il considère qu'ils ont un potentiel plus important qu'une échelle. Il précise devoir étudier cela avec le Lieutenant Colonel TRIQUET. Il y a des normes mais en tant que Sapeur Pompier, il faut savoir rester pragmatique. Toutefois, il répète être interpellé par cette problématique et précise que cette question va être étudiée.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident au GMAT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
--	------	--------	------------

CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident du GMAT reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

6) Investigation approfondie suite à un accident survenu au GST de LILLE

Le Lieutenant Colonel DUBOIS précise qu'il s'agit d'une investigation approfondie suite à un accident de service survenu au GST de LILLE, le jeudi 19 novembre 2015.

Le jour de l'accident, l'agent technique devait repeindre la carrosserie d'un FPT dans la cabine de peinture du GST LILLE. Or, étant donné les dimensions de cette dernière, l'espace de travail autour du véhicule était considérablement réduit comme il est possible de le voir sur les photos jointes au compte rendu.

L'agent qui travaillait sur un escabeau de 4 marches a perdu l'équilibre et est venu heurter assez violemment le FPT qui était positionné dans la cabine.

Après s'être rendu plusieurs fois sur les lieux, après avoir entendu toutes les personnes concernées, avoir pu analyser les documents et normes techniques relatives notamment au travail dans une cabine de peinture, le groupe d'analyse a émis les préconisations suivantes :

- Interdire l'accès des poids lourds type FPT dans cette cabine de peinture qui ne répond pas aux normes exigées pour ces engins. Il s'agit d'une cabine de peinture qui a certes été rallongée et qui peut recevoir des utilitaires, VRID, VSAV, mais en aucun cas des poids lourds.
- Faire systématiquement le camouflage des parties de carrosserie qui ne sont pas à peindre dans la zone de préparation. C'est-à-dire à l'extérieur de la cabine étant donné l'état actuel du sol et de la zone de préparation qui ne permet pas d'effectuer ce travail complètement à l'abri des poussières.
A ce titre, le ragréage du sol a été effectué et la pose de lumières supplémentaires est en attente pour que le travail de camouflage puisse être réalisé dans de bonnes conditions.
- L'acquisition d'une plateforme individuelle roulante légère, appelée PIRL, qui devrait permettre aux agents de travailler en toute sécurité pour remplacer l'utilisation d'escabeaux non conformes aux normes et inadaptés pour ce genre de travail.
- Il a été préconisé de former le personnel aux risques adaptés du travail en hauteur. Cette formation est normalement prévue entre juin et décembre 2016
- Mener une évaluation des risques professionnels à l'atelier de peinture mais plus généralement au GST LILLE. Cette évaluation étant prévue normalement pour le deuxième semestre 2016.

Monsieur VERCOUTRE souhaite faire une intervention très courte sur cette grosse enquête qui part d'un accident « banal » et pas très grave. Il souhaite insister sur le fait que l'agent est arrivé au SDIS DU NORD en 2003. Avant l'installation d'une nouvelle cabine peinture en

2015, il ne disposait donc pas d'une cabine adaptée aux conditions optimales de santé et de sécurité.

Par conséquent, Monsieur VERCOUTRE pense que cet agent devrait avoir un suivi médical particulier durant les années à venir du fait qu'il ait travaillé dans une cabine de peinture avec énormément de produits toxiques et chimiques.

Monsieur le Président pense qu'il faudra effectivement suivre ces agents de plus près et remercie Monsieur VERCOUTRE pour la remarque faite.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident au GST Lille reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations émises lors de l'enquête concernant l'accident au GST Lille reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

6. Suites données aux dossiers présentés au CHSCT du 15 mars 2016

1) COEPT

Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT explique que le Centre de Formation Départemental (CFD) de Seclin est l'un des 2 CFD du SDIS 59, avec celui de Fort Mardyck.

Pour une couverture optimale des formations sur l'ensemble du territoire, le SDACR préconise la création d'un 3^{ème} CFD à terme, au sud du département et ce, afin de couvrir les Groupements 4 et 5.

Le Centre de Formation de Seclin, ouvert en 2008, regroupe aujourd'hui, sous cette appellation, deux entités :

- l'École de conduite départementale composée de 3 moniteurs auto école qui assurent la formation à 100 permis poids lourds par an (école qui occupe pour l'instant une salle de cours du CIS Seclin),
- le COEPT (Centre d'observation et d'étude des phénomènes thermiques), qui n'est autre qu'un plateau technique Incendie, où l'ensemble des stagiaires SPP et SPV, découvrent, s'entraînent et maintiennent leurs acquis sur les feux réels et les fumées, en vue d'être préparés à la réalité des risques potentiels sur intervention.

Le projet qui est présenté répond donc à plusieurs objectifs :

- disposer d'une nécessaire offre de formation plus large et plus complète, et qui permet aussi d'internaliser la formation Feux De Navires jusqu'alors coûteuse.
- affiner l'offre technique en Incendie en proposant par alternance le brûlage Gaz et le brûlage Bois.
- regrouper au sein des mêmes locaux l'école de conduite et le COEPT, permettant ainsi de ne plus solliciter le CIS.
- répondre aux indications du CHSCT en terme de locaux, sanitaires et douches pour les personnels et les stagiaires.

Le projet se décline en un module de formation sur 3 niveaux. Il permet la réalisation de plus de 800 thèmes de mise en situation différents pour les 6 000 SP du Nord et de s'approcher le plus finement de la réalité des interventions.

Pour exemple, on y retrouve :

- tous les types d'escaliers existants,
- tous les types de portes,
- une toiture pédagogique permettant l'entraînement de déplacements en sécurité
- une modularité globale intérieure permettant de faire évoluer le bâtiment dans le temps et s'adapter ainsi à l'évolution des risques,
- des balcons, un toit terrasse et des accès en façades pour des simulations plus variées,
- une possibilité de progresser sous appareil isolant, en reconnaissance, sur plus de 110 mètres linéaires.

L'actualisation du plateau technique Incendie s'accompagne d'un repositionnement des caissons en les éloignant du CIS, et bénéficie des dernières études qui permettent de limiter les charges en bois lors des exercices à feux réels.

Suite à de nombreux retours d'expérience de ce type de construction au niveau national, l'accent a été porté sur 3 points :

- une attention très particulière aux coûts indirects liés à la maintenance, ce qui est souvent la face cachée de ce type de bâtiment,
- une dimension agenda 21 importante, puisque les eaux servant aux exercices sont issues d'une réserve d'eau pluviale, ce qui réduit à zéro la facture d'eau, jusque là importante,
- la modularité et l'adaptabilité du bâtiment pour prolonger au maximum sa durée efficace d'exploitation.

L'avant projet a fait l'objet d'une présentation au personnel du CIS Seclin. Par ailleurs, sa présentation lors de cette séance initie un échange régulier sur ses avancées avec les instances, et les membres du CHSCT en particulier

Le projet se déroule à présent en 2 phases, qui font actuellement l'objet de permis de construire, l'un pour la phase Bureau, l'autre pour la construction du module de formation. Les deux sont suivis par le Groupement Bâtiments.

Départs de Madame BRACHET et Monsieur GADAUT.

Monsieur VERCOUTRE remarque qu'il s'agit d'un dossier très compliqué. Il déplore que les représentants CHSCT ne soient pas plus régulièrement informés et qu'ils ne disposent pas d'éléments informatiques. Il précise que lors de la réunion, le plan n'était pas finalisé, mais les représentants auraient aimé l'obtenir plus rapidement par la suite. Il indique que les représentants souhaitent la constitution d'une commission temporaire de suivi du COEPT. Cela permettra d'être régulièrement informé sur le projet d'agrandissement et sur les éventuelles modifications du site. En effet, la technique évolue rapidement. Ainsi, des nouveaux caissons plus performants, n'utilisant que 2 palettes, existent sur le marché. Il est donc possible de suivre encore mieux ce dossier.

Il souligne que les représentants sont satisfaits de l'évolution du dossier. Ils ont fait des préconisations notamment celle relative aux tubulures de rideaux d'eau en forme de « u », qui peuvent être déclenchées en cas de vent défavorable. Concernant la préconisation principale de suspendre les brûlages en cas de vent défavorable et qui est effective depuis février, elle porte apparemment ses fruits.

Le Directeur Départemental a le sentiment que dans ce dossier, il y a eu parfois des problèmes de communication. Il affirme avoir assisté à un brûlage, mais heureusement ou malheureusement, le vent allait dans le sens du Centre de Secours. Il mesure bien les problèmes de voisinage que peut générer cet outil. L'idéal serait de pouvoir le déplacer mais cela induit de disposer d'un terrain, de le sécuriser, etc. ce qui n'est pas envisageable actuellement.

Il insiste sur la nécessité de disposer d'un outil de formation pour accoutumer les jeunes SP. Il assure qu'avec les services techniques, ils se sont rendus compte qu'il valait mieux passer par une entreprise dont c'est le métier, afin de garantir une stabilité et que tout cela rentre dans un cadre. D'autant plus, que des problèmes d'assurance peuvent aussi survenir. Par ailleurs, le nouvel outil pourra être mis à disposition d'entreprises extérieures ou de la BSPP avec laquelle le SDIS est en partenariat. Un travail conséquent a été mené en interne pour cadrer cette possibilité notamment au regard des contraintes en terme d'assurance.

Concernant le caisson bois, le Directeur Départemental indique qu'il ne voit pas d'inconvénients à réduire la quantité de palettes. Il indique également que le dispositif de rideaux d'eau lui semble également intéressant. L'idée est de les placer sur le toit et de déclencher le dispositif quand les fumées se dirigent vers le CIS.

Pour conclure ses propos, le Directeur Départemental rappelle qu'il est important de travailler de concert avec les représentants du personnel. Ces derniers ne doivent pas hésiter à l'interpeller en cas de difficultés. L'objectif est double, il s'agit pour les Sapeurs Pompiers de disposer d'un outil digne de ce nom et pour les agents du Centre de Secours de travailler dans des conditions normales.

Monsieur MIRLAND souhaite revenir sur les DGI effectués et les mesures conservatoires prises. Il note que le COEPT est toujours en activité. De ce fait, il demande si les brûlages se poursuivent et si les fumées viennent incommoder des tierces personnes et le CIS. En effet, ce dernier point était très important pour les représentants du personnel, notamment s'agissant des risques cancérigènes encourus par le personnel.

Le Directeur Départemental considère que chacun doit faire sa part du chemin. Lorsqu'il a assisté au brûlage, il a été demandé à plusieurs reprises de fermer les ouvrants en façade. Il ignore si cela correspond à de la négligence ou non.

Il rappelle que seul, le petit caisson est actuellement utilisé. Par ailleurs, lorsque les vents sont défavorables, le dispositif est interrompu. Concernant les rideaux d'eau, cela prendra du temps pour les obtenir.

Il est possible d'arrêter tous les brûlages, mais le Directeur Départemental craint qu'en cas d'accident, il soit reproché au SDIS de ne pas avoir sensibiliser les agents. Actuellement, des mesures ont été prises, un équilibre doit être trouvé.

Monsieur MIRLAND remarque que ce qui est présenté n'a rien à voir avec un feu de conteneur. Le caisson sert juste à étudier la phénoménologie d'un feu. Aujourd'hui, le projet présenté est une maison du feu, avec des accès. Ce n'est pas le même registre. Par ailleurs, il demande confirmation que les brûlages se poursuivent toujours au COEPT.

Le Directeur Départemental lui confirme.

Monsieur CARLUCCI précise avoir échangé avec le Lieutenant Colonel BAUDEMONT sur l'utilité de se rapprocher au plus près d'un feu réel pour la formation et l'aguerrissement des sapeurs pompiers. Néanmoins, de ce fait, cela induit de plus en plus de risques réels. Il suppose que les formateurs sont très bien informés sur ces risques là.

Il fait part d'une autre question qui avait interpellé les représentants du personnel et qui a fait l'objet d'un échange avec le Lieutenant Colonel BAUDEMONT et le Lieutenant VERDIERE. Il s'agit du fait pour les intervenants d'être exposés régulièrement aux fumées de bois, d'où, une interrogation sur un éventuel suivi médical ou sur une prévention.

Ce sont les deux réserves évoquées lors de la dernière réunion.

Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT indique que cette dimension hygiène et sécurité est partagée par un certain nombre de SDIS en France et donne lieu à des séminaires annuels où le SDIS 59 est un fervent acteur et un fervent participant. Cette demande de suivi médical particulier a déjà été proposée et l'ensemble des formateurs s'inscrit largement dans cette démarche si elle est confirmée.

Monsieur VERCOUTRE signale qu'il a fallu deux DGI pour parvenir à une porte de sortie, ce qui est regrettable. Il insiste donc sur la demande de création d'une commission temporaire sur le suivi du COEPT, afin d'être régulièrement informé.

Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT confirme la possibilité de créer cette Commission. Dans le cadre d'un suivi général du projet, il confirme la nécessité d'observer globalement ce qui sera proposé comme formation et l'impact possible pour les centres de secours, les formateurs ou les stagiaires.

L'objectif est de prendre en compte à la fois l'évolution du risque mais aussi de se mettre à jour avec les obligations d'hygiène et de sécurité. Aussi, cette demande paraît cohérente. Donc si la proposition est validée, le Colonel se tient à disposition pour constituer la commission en fonction des personnels que Monsieur le Président souhaiterait y désigner.

Monsieur MIRLAND souhaite évoquer les formations car il sait que le personnel suit attentivement ce qui se passe au sein de l'établissement.

Il veut revenir sur les formations gaz dont seuls les Adjudants sont bénéficiaires, alors qu'une majorité d'INC2 ne comporte pas d'Adjudants et ne bénéficie donc pas du retour concret direct de ces formations.

Sa deuxième question concerne le nouvel outil. Est-ce que tout le monde va pouvoir évoluer dans ce circuit de formation ? Aujourd'hui, le seul apprentissage pour la plupart des sapeurs-pompiers est la réalité du terrain. Il ajoute que les sapeurs pompiers sont friands des nouvelles règles de sécurité pouvant leur permettre d'évoluer au sein même de l'établissement.

Le Lieutenant Colonel BAUDEMONT précise que sur le dernier point, il est en accord avec les propos tenus par Monsieur MIRLAND.

Le but est de donner un certain nombre de permis de conduire en fonction des avancements de grade. Il s'agit du coeur de la formation.

Il faut permettre le maintien des acquis au-delà des prestations pouvant déjà exister au sein des centres de secours qui sont le vecteur quasi exclusif du maintien en compétences des équipes qui interviennent. Il assure que l'idée générale est de mettre en place, avec l'accord du Directeur, un plan pluriannuel de formation prenant en compte ces éléments.

En l'état des effectifs du SDIS, cette dimension ne passe que par un plan pluriannuel. Pour exemple, concernant celui pris sur le gaz, il a fallu planifier sur plusieurs années, la possibilité de passer sur un site extérieur l'ensemble des Adjudants de sapeurs pompiers professionnels. C'est donc à la fois le volume et la nécessité de former tout le monde au mieux, qui aujourd'hui, impacte le plus fortement le SDIS.

Le fait de ne pas pouvoir bénéficier de sites extérieurs pour former les personnels a impacté fortement le choix de monter ce projet. Il confirme donc que les années à venir vont contrebalancer des choses qui se faisaient à savoir la formation de maintien en techniques de base et la formation du cadre des sous officiers. Ces idées pleines de bon sens vont revenir à l'actualité dans un temps assez court.

2) Note SSSM

Monsieur le Médecin Chef souligne le fait qu'il ne s'agit pas d'une note des SSSM mais d'une note du Directeur relative aux accidents de service.

Monsieur MIRLAND souhaite évoquer le PV du 15 mars 2016 dans lequel le Docteur HERTGEN confirme « qu'il n'a jamais été question de transporter les agents dans les VTU, ni par la note, ni d'une manière générale. Il explique que cette note part d'un bon principe mais que son application dévie. Il suggère qu'un rappel soit fait à destination des personnes chargées de faire appliquer cette note c'est-à-dire les cadres de proximité. Il confirme que même la bobologie doit être prise en compte puisqu'elle peut être à l'origine d'aggravations. Il confirme qu'il n'est pas envisageable d'interdire à un agent d'aller à l'hôpital ».

Aujourd'hui si un retour est fait sur cette note, c'est que malheureusement, des éléments n'ont pas été compris par certains médecins au SSSM. Monsieur MIRLAND assure qu'un membre du CHSCT a dernièrement fait les frais de la mauvaise application de cette note.

Il souhaite que cette note soit prise en compte dans les règles de l'art, c'est-à-dire, que la personne soit prise en charge comme il se doit, à savoir par un VSAV, transportée au CH avec la fiche bilan et qu'ensuite il y ait une relation avec le SSSM. Cela ne pose pas de problème à partir du moment où c'est positif pour l'agent. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Médecin Chef précise qu'il ignore de quel cas en particulier Monsieur MIRLAND parle.

Aussi, il n'est pas sûr que le CHSCT soit le lieu pour évoquer des cas précis.

En d'autres termes, en cas de problème, il conseille de contacter le service sans forcément attendre la séance suivante du CHSCT. Il évoque la présence du SSSM qui facilite la prise en charge des sapeurs pompiers. Il a indiqué aux médecins sollicités par téléphone pour avis de ne pas demander un transport des agents autrement qu'en VSAV. Il n'a jamais été question d'interdire de se rendre à l'hôpital. Maintenant, mettre tout le monde dans un VSAV n'est pas la bonne réponse. Le rôle des médecins est de délivrer des conseils pour des problèmes ne nécessitant pas forcément d'aller à l'hôpital. Bien souvent, ce sont les agents sapeurs pompiers ou PATS qui peuvent avoir besoin d'un conseil et qui sont mis en relation avec un médecin. Le SSSM n'est pas là pour filtrer. Si le pompier souhaite se rendre à l'hôpital pour un accident de service, le SSSM ne va pas s'y opposer. D'ailleurs, il n'y a clairement aucun intérêt.

Aussi, il rappelle que les conversations sont enregistrées car elles transitent via le CTA et le CODIS. En cas de dysfonctionnement, les bandes sons peuvent donc être réécoutées.

Si une mauvaise réponse est formulée, il invite les agents à le faire savoir au SSSM. Il s'engage à répondre à n'importe quel personnel du SDIS ayant reçu une information incompréhensible d'un Médecin d'astreinte.

Il réaffirme que le but de la note n'est pas de mettre un frein à la prise en charge des SP ou des PATS.

Monsieur FATHALLAH demande à connaître la plus value de cette note, sachant que le Médecin Chef précise qu'elle a pour objectif d'apporter un conseil.

Il ajoute que lorsque les SP sont en présence d'une victime, ils appellent le SAMU qui les conseille et les dirige.

Il estime qu'un agent doit rester simple victime avec une procédure telle que :

- immobiliser l'ambulance,
- prévenir le CTA de l'appel verbal
- considérer l'agent comme victime avec une fiche bilan et un appel SAMU.

Le Médecin Chef précise qu'à la lecture de la note, il peut être constaté que c'est le cas. Il ajoute que selon cette dernière, lorsqu'un accident d'une quelconque gravité a lieu, il faut composer le 18. La note rappelle que le 18 engage le moyen (VSAV) et, le cas échéant, le SMUR.

Il ne souhaite pas que les secours soient retardés.

Aussi, il confirme qu'à partir du moment où le SP est dans le VSAV, une fiche bilan est établie.

Il serait surpris que la position des représentants du personnel s'arrête à une prise en charge lambda, sans en vouloir un peu plus.

Quand le CGCT écrit que les SDIS ont un service de santé qui a pour mission de réaliser entre autres choses, le soutien santé des SP, c'est parce que ces personnels ont un risque un peu plus élevé que la population en général.

Il peut renvoyer les représentants du personnel auprès d'agents victimes d'accidents de service graves. Il cite notamment l'exemple d'un agent du G5, victime d'un accident grave au point que son activité de SP était compromise. Cet agent a alors confié au Médecin Chef, qu'il aurait souhaité bénéficier d'une meilleure prise en charge. Ce dernier a été pris en charge à 100% dans le flux normal des 133 000 personnes secourues tous les ans dans un VSAV.

Il souhaiterait que pour tous les SP ou les agents du SDIS en général, le suivi soit un peu plus précoce.

Selon lui, ce serait une erreur de la part des représentants du personnel de souhaiter moins de suivi médical.

Il répète que cela ne pose pas de problème d'engager des moyens pour un SP.

Monsieur MAJOT précise que le collègue du CHSCT victime d'un accident n'était autre que lui-même. Il indique que cet accident a eu lieu le lendemain du CHSCT à l'occasion duquel le Médecin Chef a rappelé la note et fait le même discours qu'aujourd'hui.

Il assure avoir été effectivement mis en communication avec le CODIS puis avec un Médecin. Il s'agissait d'un claquage au niveau du mollet. Cette blessure n'est peut être pas grave, mais très douloureuse.

Il a alors souhaité le déclenchement d'un VSAV, qui a été refusé par le Médecin. Ce dernier lui a indiqué de se rendre lui-même à l'hôpital, s'il était en mesure de conduire. Il précise que cela était impossible. Il a demandé le respect de la note et donc le déclenchement d'un VSAV, ce qui à nouveau a été refusé. Ensuite, il a indiqué au Médecin d'en rendre compte à l'officier de jour, le Lieutenant GILLION, EMOD 4 ce jour là, qui a assuré le reste du suivi. Monsieur MAJOT a finalement été transporté une heure après au CH, via le véhicule du Lieutenant GILLION.

Le Médecin Chef pense que ce jour là, un Médecin du SSSM aurait pu saisir un registre DGI. En effet, il s'est bien fait rappelé à l'ordre.

Il confirme que cette situation s'est effectivement produite le lendemain du CHSCT.

Il n'avait pas encore fait le rappel auprès de tous les Médecins du SSSM.

Il affirme que le Médecin en question a commis une erreur. Le Médecin Chef a d'ailleurs réalisé une petite mise au point avec ce dernier et pense que ni lui ni les autres ne recommenceront. Il assure toutefois que tout le monde peut se tromper.

Monsieur le Président indique que l'Administration veillera au respect de cette note. Aussi, il estime que les réponses apportées sur le sujet sont claires.

3) Sortie de garde pour les membres du CHSCT conviés à des réunions initiées par l'Administration

Monsieur MIRLAND évoque qu'il est indiqué dans le PV du CHSCT du 15 mars que le Président devait apporter des éléments de réponse suite aux débats ayant déjà eu lieu.

Il précise donc que les représentants du personnel attendent aujourd'hui des éléments de réponse.

Monsieur le Président répond que chaque titulaire a un suppléant. Si le titulaire ne peut pas assister à la réunion, il se fait remplacer par son suppléant.

Monsieur MIRLAND répète que la plupart des représentants du personnel au CHSCT ont un rythme de travail cyclé. Ils sont parfois amenés à répondre à des convocations pour des missions CHSCT diverses en sortie de garde. Affirmer que le suppléant doit pallier les difficultés rencontrées par le titulaire pour exercer ses missions est totalement impossible aujourd'hui. Il rappelle qu'ils sont 9 titulaires et 9 suppléants, soit 18 membres pour le Département du SDIS du Nord, ce qui, en terme de travail, de visites HSCT, d'enquêtes et autres missions, représente un travail considérable.

Il assure qu'aujourd'hui, les représentants du personnel n'ont pas les moyens d'assurer leurs fonctions.

Il fait part de la problématique de la sortie de garde qui est très compliquée à gérer. Il demande si l'Administration attend que l'un des représentants HSCT ait un accident, comme cela a failli être le cas pour l'un d'entre eux.

Une fois encore, il indique que les représentants du personnel alertent l'Administration sur ce point difficile.

Monsieur THIERY ne conteste pas la charge de travail. Toutefois, il précise que concernant l'Administration, ils se partagent le Département à 2.

Il peut comprendre la problématique des gardes mais, toutes les visites ont été planifiées avec le Secrétaire du CHSCT afin d'éviter de cumuler l'entrée de garde, la garde et la sortie de garde avec la visite HSCT. Il pense que les missions peuvent être réparties entre les représentants du personnel du CHSCT.

Il entend qu'aux yeux des représentants du personnel, 9 titulaires et 9 suppléants peuvent paraître insuffisants, mais il s'agit de la règle. Ce n'est pas lui qui a légiféré sur la représentativité.

Pour les instances, telles qu'elles sont prévues aujourd'hui, si les représentants du personnel estiment ne pas être en capacité de prendre la route, ils doivent faire appel au suppléant qui peut jouer son rôle au même titre que le titulaire.

Il assure ne pas avoir de solution concernant cette problématique. Il ne peut pas augmenter le nombre de représentants, il ne peut pas affirmer que l'organisation des représentants du personnel est insuffisante, il ne peut pas supprimer les visites HSCT ni les enquêtes...

Toutefois, il constate que l'accroissement de la charge de travail provient plus des représentants eux-mêmes que de l'Administration.

Monsieur le Président propose que les visites HSCT soient peut être étalées sur une plus large période.

Monsieur MIRLAND rappelle que les représentants du personnel ont déjà fait plusieurs concessions (notamment avec l'EURO 2016) et qu'un cadre réglementaire doit tout de même être respecté.

Il confirme l'engagement certain des représentants du personnel. Mais si les moyens de travailler ne sont pas fournis, il pourrait se produire quelque chose.

Il précise qu'une solution peut être envisagée : les placer raisonnablement en repos la veille des échéances HSCT. En effet, pour eux, il n'est pas du tout envisageable de se faire suppléer.

Monsieur THUMEREL complète les propos de Monsieur THIERY en indiquant qu'il existe un problème réglementaire. Il n'existe pas de cadre réglementaire pour donner plus.

Il propose quant à lui, une solution : programmer les visites HSCT l'après midi, ce qui permettrait de ne pas enchaîner en sortie de garde.

Il rappelle qu'une grande latitude est laissée aux représentants du personnel dans la détermination des membres participant aux visites.

Il a pu constater que certains d'entre eux participaient aux visites en sortie de garde mais il a aussi remarqué que les représentants HSCT se déplaçaient parfois à 5 pour les visites. Il estime que tous ne sont pas obligés de se déplacer.

Monsieur MIRLAND estime que cela n'est pas possible. Tout d'abord d'un point de vue réglementaire, lorsque les agents sortent de garde, ils doivent bénéficier du repos de sécurité. Programmer les visites l'après midi n'est donc pas une réponse concevable.

Ensuite, il assure que les représentants HSCT ont étudié différentes pistes. Il n'existe rien de réglementaire en effet, mais l'Administration peut tout de même leur offrir les moyens de travailler.

Il évoque la possibilité d'annuler tout le travail non urgent et de provoquer des CHSCT exceptionnels.

Monsieur THUMEREL précise que chaque fonctionnaire a un nombre d'heures de travail à accomplir, ils ne peuvent pas être rémunérés s'ils ne travaillent pas. Juridiquement, il n'est pas possible d'offrir encore plus de temps, sauf à décider que du temps de travail supplémentaire est enlevé.

Aussi, il rappelle que lorsque l'Administration convoque, les agents sont libérés le double de temps de la durée de réunion.

Monsieur FLAMENT rebondit sur les sorties de garde. Il évoque la situation de certains agents convoqués à des FMAPA en sortie de garde. Ces agents font des manœuvres toute la journée qui suit leur garde de 24 heures. Ils n'ont pas de piquets aménagés, effectuent leur garde de nuit et enchaînent le lendemain avec les manœuvres.

Le Lieutenant Colonel DESORMEAUX précise que les FMAPA se font normalement sur le temps de travail et non sur le temps de repos.

Monsieur le Président indique qu'une vérification sera faite.

Monsieur MIRLAND précise que les SP sont souvent confrontés à des semaines de 3 gardes (lundi, jeudi, dimanche). A ces gardes s'ajoute le travail CHSCT et entre deux, ils

répondent aux convocations de l'Administration. Il en déduit que le nombre d'heures hebdomadaires effectué peut s'élever à plus de 72 heures.

Il est inconcevable d'entendre que les suppléants doivent pallier les absences des titulaires dans ce cadre là et dans un département aussi vaste que le SDIS du Nord.

Il précise que l'Administration a d'ailleurs conscience de cela puisqu'une concertation sur les dates est réalisée afin de répondre au mieux aux agendas de l'Administration.

Il souhaite que les Élus se positionnent sur le sujet.

Monsieur CARLUCCI confirme les propos de Monsieur MIRLAND concernant le faible nombre de membres HSCT au regard de la taille du Département. Certes, il existe un cadre réglementaire mais la réalité de travail doit être prise en considération.

Lorsque un agent s'investit dans les missions HSCT, il récupère un vrai travail en soi.

Pour l'Administration, il y a un problème d'effectif, un problème réglementaire... Il rappelle que les représentants du personnel s'investissent, donnent de leur temps personnel. Même s'il s'agit de leur choix, il estime que prendre la route après 24 heures de garde est t problématique.

Il tient à dire que les représentants du personnel travaillent beaucoup et ont une réelle volonté de faire évoluer les conditions de travail.

Il estime qu'une solution doit être trouvée assez rapidement.

Selon lui, l'Administration peut prendre des dispositions plus favorables que celles prévues par la réglementation. Rien ne le lui interdit.

Monsieur MIRLAND ajoute que les problèmes d'effectif dans certains CIS compliquent leurs missions. Les représentants du personnel ont une conscience professionnelle. Ils vont donc favoriser le service et ne pas pouvoir répondre aux demandes et aux convocations du CHSCT.

Monsieur THIERY estime que passion n'est pas raison. Il lui semble possible d'échanger sur ce sujet calmement, en dehors de l'Instance qui n'est pas le lieu adapté. Il s'agit de régulation.

Avec l'accord du Président et du Directeur Départemental, la question sera évoquée avec le Secrétaire du CHSCT.

Toutefois, il assure que ce n'est pas lui directement, qui décidera d'alléger le temps de travail des représentants du personnel.

Monsieur MIRLAND rappelle que cette réponse a déjà été formulée par l'Administration la dernière fois, et qu'une réponse devait être apportée. Ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui.

7. Evolution de la situation depuis le dernier CHSCT

Le Commandant BOUCHE indique qu'entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mai, une quarantaine de fiches de signalement divers ont été réceptionnées (DGI et SST).

19 de ces fiches ont été clôturées, 10 sont en cours de traitement et 11 ont été initialisées. Le taux de traitement s'élève à 73%, ce qui n'est pas encore complètement satisfaisant mais beaucoup d'efforts ont été faits.

Sur ces signalements DGI, 4 ont fait ou font encore l'objet d'une enquête HSCT. Les mécanismes de régulation mis en place avec le Secrétaire du CHSCT portent leurs fruits et chacun peut se satisfaire des préconisations effectuées, notamment sur les enquêtes présentées ce jour.

Concernant l'analyse des accidents et des maladies professionnelles, le Pôle ne se contente pas d'être alerté et d'être en réaction. Il est également proactif pour mener une veille permanente sur l'accidentologie réelle signalée au BRQ ou dans le cadre d'extractions de la base PRORISK que ses équipes réalisent.

Le flash sécurité qui est un outil supplémentaire, continue d'être utilisé par l'Etablissement. Une sixième édition a d'ailleurs été éditée et diffusée il y a peu sur la base d'une accidentologie réelle, notamment la chute de plein pied.

Concernant le réseau des professionnels de la prévention des risques au sein de l'Etablissement, la phase initiale de formation des ADP est clôturée. Une petite perte a été constatée : 84 candidats au départ, 72 à l'arrivée.

Ce dispositif est conforme aux besoins. La formation des référents de prévention, lesquels viendront compléter le dispositif, aura lieu au 2^{ème} semestre.

Aujourd'hui, en se rendant sur le salon Préventica, le Commandant BOUCHE affirme avoir pu constater que le SDIS du Nord est en train de se doter du premier réseau de professionnels de la prévention des SDIS du France. Beaucoup d'Etablissements publics ou d'inter collectivités seraient très satisfaits de disposer d'un tel outil pour la mise en œuvre des règles de prévention des risques professionnels.

Concernant l'analyse des accidents et des maladies professionnelles, Monsieur VERCOUTRE constate la mention « un mail accusant réception est adressé au Secrétaire du CHSCT dans la journée, sauf exception ». Il revient sur les AES (Accident d'Exposition au Sang). Conformément au décret 85-603, l'Administration doit informer le CHSCT de tout accident de service. Il précise que cela n'est pas le cas dans les AES. Il affirme que le CHSCT a été averti d'un AES lors de l'intervention 113-467 du 13 mai 2016 à 9h32 au Centre Pénitentiaire d'Annoeulin. L'ensemble du personnel du VSAV de Seclin a été mis sous protocole AES. D'après le premier recueil des faits, le Chef d'Agrès est resté sous celui-ci. Les autres membres sont passés sous protocole d'accident d'exposition prolongé au sang. Les représentants du personnel souhaitent donc l'ouverture d'une enquête HSCT et réitèrent leur demande d'être systématiquement avertis des AES.

Le Commandant BOUCHE dit ne pas avoir connaissance de ce cas spécifique.

Pour les AES, il confirme l'existence d'un protocole qui est plus en lien avec le SSSM qu'avec le Pôle HSECT.

Concernant l'ouverture de l'enquête, il se dit tout à favorable. Il demande aux représentants du personnel de lui apporter des précisions afin qu'elles soient prises en compte.

Monsieur le Médecin Chef confirme qu'un des SP a un risque un peu plus important et suit un traitement.

Concernant le fait de porter cette situation à la connaissance du CHSCT, il s'agit d'une autre question.

Monsieur VERCOUTRE estime qu'une bonne communication entre le Pôle HSECT et le SSSM est nécessaire afin que les représentants du personnel puissent être informés.

Monsieur le Médecin Chef confirme qu'en général, le SSSM communique. L'important est de savoir quel accident doit être porté spécifiquement à la connaissance du Pôle HSECT.

Le SSSM veille à ce qu'il n'y ait pas de glissement sur des informations médicales ne devant pas être dévoilées.

Il assure que cet accident est relativement sensible car il a provoqué des prélèvements biologiques avec des sérologies.

Il conclut en affirmant que cette communication ne lui pose pas de problème.

Monsieur PIWON évoque un registre SST qu'il a lui-même saisi au CIS Valenciennes, concernant le personnel féminin.

Il assure qu'il s'agit d'un problème beaucoup plus généralisé. Les CIS sont parfois assez vétustes.

Il affirme que dans son CIS, un problème de places se fait ressentir.

Aujourd'hui, il n'y a que 2 chambres pour les SP féminins avec des douches et des sanitaires exclusivement réservées pour elles. Par manque d'effectif et de place, une de ces deux chambres a dû être empruntée pour le personnel masculin.

Cela met en avant un problème évident de place, notamment pour les gardes de nuit. Il assure que cette situation crée des problèmes et des conflits entre les SPP et les SPV.

Cela fait maintenant 1 mois qu'il a saisi le registre, toujours sans réponse aujourd'hui.

Il ajoute qu'après avoir effectué des visites HSCT, il a pu constater que cette situation était connue de nombreux CIS.

Il évoque le CIS Anzin qui est aussi confronté au problème. Pourtant, ce CIS est récent.

Par ailleurs, Monsieur PIWON anticipe un peu sur la Commission petit matériel. Il a lu une réponse attestant que tous les personnels féminins avaient été équipés de masques adaptés à leur physiologie au niveau du visage. Il tient à démentir cette information.

Suite à la visite du CIS Douai, il a constaté qu'un personnel féminin n'était pas encore équipé. De ce fait, il a de nouveau saisi un registre SST.

Il ajoute que le collègue SPV, membre du CHSCT, a lui aussi reçu plusieurs remontées concernant l'absence de cet équipement.

Le Directeur Départemental prend des précautions car il lui est souvent reproché de traiter des cas particuliers. Néanmoins, concernant le CIS Valenciennes, il semblerait que le SPP féminin ne souhaite pas dormir avec le SPV féminin. Cette affirmation sera vérifiée. Si tel est le cas, il ne peut pas accepter cette situation.

Concernant les masques, il affirme avoir rencontré le Lieutenant Colonel TRIQUET. Ce dernier lui avait affirmé que le passage au nouveau masque était effectué pour les personnels féminins. Il fera également vérifier cette information.

Monsieur MIRLAND évoque le flash sécurité. Il souhaite qu'avant la période estivale, celui concernant les problèmes de météo et du port des EPI soit rediffusé afin d'éviter de retomber dans les mêmes situations qu'à Douchy durant l'année précédente. En effet, suite aux fortes chaleurs, des agents y ont fait des malaises.

Il ajoute que ces flashes ne sont pas toujours relayés auprès des agents.

Monsieur VERCOUTRE ajoute que lors de l'accident du 3 août 2015, une des préconisations concernait la réorganisation du temps de travail et des missions lors de la garde.

Lors de la réunion pré CHSCT tenue en 2015, une note de service concernant cette réorganisation a été évoquée pour les SP SHR et les PATS.

Le Directeur Départemental avait alors accordé qu'une nouvelle note soit rédigée afin de réorganiser la période de travail des SPP durant les périodes estivales et d'adapter leur tenue pour qu'une uniformisation puisse exister au sein du Département, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

A l'approche des fortes chaleurs, il demande une anticipation sur ce point.

Le Directeur Départemental estime cela tellement évident. Il demande des précisions à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE précise qu'il s'agit de permettre à ceux qui ne font pas de manutention de porter une tenue allégée et d'avoir un temps de travail aménagé.

Il assure qu'il existe aujourd'hui des disparités entre les CIS, en fonction des Chefs de centre. Certains font un peu plus de zèle que d'autres et obligent les agents, même s'ils n'effectuent que des tâches administratives, à être en rangs, pantalons...

Au-delà d'une certaine température, il semble nécessaire de fixer les choses.

Monsieur PIWON ajoute que dans certains CIS, les SP pourront adapter leur travail alors que dans d'autres centres, le Chef de CIS sera moins compréhensif. Les périodes estivales

approchant, il souhaite qu'une anticipation soit faite sur la question via la rédaction et la diffusion d'une note.

Le Directeur Départemental assure que l'excès de zèle a parfois lieu des deux côtés. Cette question sera étudiée en profondeur.

Monsieur DOURS revient quant à lui, sur un registre SST qu'il avait lui-même rempli au CIS Tourcoing. Il précise que le standard de ce CIS est complètement vitré. Aussi, dès qu'il y a un peu de soleil, les températures augmentent très rapidement et atteignent les 30 ou 35 degrés.

Par ailleurs, il évoque un registre DGI saisi au CIS Lomme concernant un autre problème de harcèlement. Il s'étonne de ne pas avoir été convoqué concernant ce cas. Il aimerait obtenir des renseignements sur celui-ci. D'après ce qu'il sait, il était question d'une sanction pour l'agent ayant rempli le registre DGI.

Il rappelle que le décret interdit de sanctionner un agent pour la rédaction d'un DGI.

Concernant le CIS Tourcoing, Monsieur THIERY indique qu'il s'y est personnellement déplacé l'année dernière. Les sièges ont été remplacés parce qu'ils étaient dans un état lamentable. Les radiateurs ont été raccrochés et remplacés car ils avaient reçu des coups de bottes. Pour les conditions estivales, il avait été décidé d'installer des petits climatiseurs mobiles. Une dotation aura prochainement lieu.

Concernant le DGI de Lomme, le traitement est en cours mais la situation est particulière. Une procédure disciplinaire va être engagée (pas pour le DGI mais pour autre chose).

Monsieur MIRLAND demande si l'Administration a décidé de ne pas suivre la procédure régissant les DGI.

Monsieur THIERY pense qu'il est un peu tard pour ouvrir ce débat. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un DGI puisque le danger n'est ni grave, ni imminent. Il s'agit de repréciser les règles de fonctionnement d'une unité de travail. Si tous les agents saisissent un registre DGI pour une remarque sur leur manière de servir, cela va devenir compliqué.

Il précise qu'il suit ce dossier depuis un moment maintenant. Le Lieutenant Colonel MOLIERE, le Chef de CIS et 3 représentants CGT étaient présents lors de l'entretien. Si le DGI consiste à mettre l'agent en position de disponibilité pour raison médicale, cela n'a pas de sens. Il assure qu'il s'agit d'un problème de fond et non de sens.

Monsieur MIRLAND ne connaît pas les tenants et aboutissants du dossier puisqu'il ne détient qu'une partie des informations. Si un agent saisit un DGI, il n'est pas possible d'être juge et partie. Il estime que Monsieur THIERY ne peut pas décider si un DGI doit être suivi ou non. Il pense que l'avis des représentants du personnel HSCT doit de toute façon être demandé. Il s'agit d'une disposition réglementaire.

Monsieur THIERY propose d'envoyer aux représentants HSCT, le DGI pour avis.

Concernant les Commissions, Monsieur MIRLAND aimerait que les différents sujets soumis au vote soient distingués. Il n'est pas possible de voter globalement sur toutes les Commissions puisque certains éléments de comptes rendus font réagir.

Monsieur VERCOUTRE évoque la Commission Habillement. Au point 5 « lot de sauvetage aquatique », le problème des sacs de transport est évoqué. Il n'est pas possible d'ajouter une masse supplémentaire au niveau des VSAV. Par ailleurs, il répète que la période estivale approchant, beaucoup de personnes se baigneront. Tous les ans, les SP effectuent des sauvetages de personnes tombées à l'eau sans protection. Il souligne que le SDIS 62 a mis en place, depuis mai 2015, un lot de sauvetage aquatique. Aussi, la possibilité avait

alors été émise de laisser un lot de sauvetage aquatique au CIS pour utilisation en cas de besoin.

Il ajoute que si un accident se produisait alors que rien n'est mis en œuvre suite à la réclamation des représentants du personnel, inscrite au PV, la responsabilité de l'Administration pourrait être engagée. Il demande donc officiellement la mise en place d'un lot de sauvetage aquatique.

Le Directeur Départemental rappelle que les engins répondent à une norme. Il met en avant le problème des sacs dans les VSAV. Si les sacs ne sont pas fixés dans les VSAV et si un accident survient, la responsabilité du SDIS sera engagée.

Il entend qu'il existe des cas particulier mais lorsque le FPT est trop lourd, il n'y a pas 36 solutions.

Pour les lots de sauvetage aquatique, il estime que le procès fait à l'Administration est un peu rapide.

Le juge réfléchit concrètement puis sort et applique la norme.

Aujourd'hui, le SDIS n'est pas obligé de mettre à disposition des lots aquatiques.

Monsieur VERCOUTRE se dit en accord avec les propos du Directeur Départemental. Toutefois, il considère comme inconcevable le fait de laisser des vieilles bouées de paquebots dans les CIS avec de vieilles commandes en nylon, sur tambour.

Il réitère sa demande de doter les CIS de lots aquatiques, lesquels pourraient être emmenés en intervention si nécessaire.

Le Directeur Départemental répond que cette mise en place n'est pas choquante. Par contre, ce qui l'est, c'est que le matériel soit mis à demeure.

Monsieur PIWON rectifie les propos de Monsieur VERCOUTRE, en précisant que cela n'avait pas été évoqué lors de la Commission Habillement. Ce n'est ni du ressort du Lieutenant Colonel COPLEUX, ni du Commandant ARICKX mais du Lieutenant Colonel TRIQUET, par l'intermédiaire de la Commission petit matériel.

Il ajoute rester dubitatif concernant les lots aquatiques. Une note opérationnelle concernant les EPI non sanglés dans les VSAV a été diffusée. Le matériel y est donc positionné de façon anarchique.

Lors des visites HSCT, il fait part d'un grand nombre de sollicitations concernant le poids des sacs. Le SDIS sera prochainement doté de nouveaux sacs, qui seront séparés en deux. Toutefois, ce matériel ne sera affecté que dans les nouveaux VSAV (une quinzaine).

Lorsque ces VSAV partent en réparation ou en maintenance, des VSAV de réserve arrivent, avec ces nouveaux sacs. Il constate que la norme n'est pas respectée.

Le Lieutenant Colonel TRIQUET avait expliqué que, pour ajouter des sangles à un véhicule par exemple, il fallait demander une dérogation. Il indique que cela est déjà fait sur les fourgons incendie puisqu'ils ont été modifiés pour les échelles 3 plans.

Il demande pour quelle raison cela est possible pour les fourgons et pas pour les VSAV.

Pour les lots aquatiques, il confirme l'importance de les mettre à demeure, au moins dans les CIS.

Concernant les comptes rendus des différentes Commissions AT Sports, les membres CHSCT qui y ont siégé souhaitent ajouter des éléments :

- « l'activité physique des SP est la base du métier. La philosophie ne peut être l'interdiction de pouvoir faire du sport. Maintenant, il convient de mieux l'encadrer afin d'éviter les répercussions sur la santé des agents et leurs activités professionnelles ».

Monsieur MIRLAND rappelle que les membres avaient fait une proposition reprise en partie dans les différents comptes rendus. L'objectif du sport est de maintenir une activité physique des agents afin qu'ils mènent à bien leurs missions. Il s'agit aussi de réduire l'accidentologie chez les SP au sport.

Au niveau des mesures de prévention, ils avaient proposé : une communication dans tous les CIS, des affiches, la réalisation éventuelle d'un film, des livrets activités physiques, la mise en place d'un challenge par Groupement pour diminuer le nombre de blessés, ce qui a été repris. Ces mesures pourraient permettre de renégocier à la baisse leur cotisation et avec la somme dégagée de développer davantage la prévention, et l'acquisition de matériel (aujourd'hui c'est l'Amicale des CIS qui achète le matériel et ce sont donc les agents qui financent).

Il rappelle que le budget du sport est départemental et s'élève à 3000 euros pour équiper tous les CIS. Il affirme que ce budget est totalement insuffisant.

- Développer l'encadrement de l'activité physique
- Diligenter éventuellement par CIS, un éducateur sportif
- Diversifier les séances
- Chaque particularité du CIS doit être prise en compte
- Créneau limité à l'extérieur
- Mise en place de l'activité physique : quelle séance doit être encadrée ?
- La filière sport est représentée aujourd'hui par 280 agents sur 6000 agents au SDIS du Nord. L'objectif est d'avoir un maximum d'agents lors des séances et de répondre aux opérations.
- Ils ont proposé la mise en place de la séance du matin, réveil musculaire (footing, natation, séances encadrées, programme adapté à la forme des agents, fiches réflexe existantes.
- La hiérarchie doit être facilitatrice pour les opérateurs sportifs
- Séance de l'après-midi : la deuxième séance doit être organisée autour du cardio, du renforcement musculaire et de la cohésion. Ce qui pose problème aujourd'hui au niveau de l'accidentologie chez les SP, c'est le sport collectif. Selon lui, c'est donc là qu'il faut mettre l'accent, sans l'interdire parce qu'avec le sport collectif, les agents font du cardio, de la cohésion et du renforcement musculaire. Il est important d'avoir des agents performants dans les missions. Il fait remarquer que les différentes missions des SP sont assez sportives.
- L'attention des opérateurs sportifs de l'encadrement des équipes, chefs d'unité, sous officier de jour, doit doubler de vigilance sur cette séance, l'accidentologie y étant la plus élevée.
- Les structures doivent répondre à l'activité : revêtement, surface.
- Les remises ne sont pas des endroits pour l'activité physique mais le SDIS ne laisse pas le choix aux équipes.
- Les équipements individuels, baskets, ballons ou autres, doivent être en phase avec l'activité physiques. Les séances débuteront obligatoirement par une phase d'échauffement.
- Les contacts doivent être interdits.
- Un arbitrage (généralement un ancien quand c'est possible) doit émettre des règles durant cette séance qui ne doit pas dépasser une heure quinze avec un retour au calme.

Il estime que les propositions des Commissions étaient pertinentes. D'ailleurs, une partie d'entre elles ont été reprises, mais sur un terrain qui n'est pas le leur.

La suppression de la séance de sport du matin par exemple, a reçu une opposition des membres de cette Commission. Il répète qu'il s'agit de l'histoire et des fondamentaux des SP.

Aujourd'hui, certes, il y a des accidents mais il faut faire le maximum au niveau de la prévention.

Concernant le compte rendu de la Commission Matériels du 3 mars, Monsieur PIWON indique que la question des gants nitriles se pose toujours. Il souhaite également qu'un point

soit fait sur les lots aquatiques, sur les sacs VSAV ainsi que l'adaptation du parc de VSAV et sur les masques des personnels féminins.

8. Visites HSCT

Compte tenu de l'heure tardive, Monsieur le Président propose de fixer une date ultérieure pour un CHSCT qui traiterait de ce point.

Monsieur VERCOUTRE, constatant que peu d'Elus sont présents aujourd'hui et que beaucoup sont partis, estime cela préférable.

Monsieur MIRLAND affirme qu'au regard de l'ordre du jour arrêté, la séance allait forcément durer un long moment.

Il constate que les sujets les plus importants ont malheureusement été placés en fin de CHSCT.

Cela démontre une fois de plus, que 3 ou 4 CHSCT par an au SDIS du Nord sont insuffisants. Il évoque la mise en place, comme cela avait déjà été fait, d'une réunion préparatoire.

Il assure que les représentants du personnel se limitent pourtant dans leurs interventions.

Le Directeur Départemental se dit favorable à la mise en place de Commissions préparatoires. Mais l'expérience a démontré que la Commission suivante était une redite de la réunion préparatoire.

Soit on joue le jeu de la Commission préparatoire et c'est intéressant, soit on rejoue le match une deuxième fois et cela ne présente plus d'intérêt.

Le Directeur Départemental propose d'être présent à la réunion préparatoire mais si le match est rejoué par la suite, il n'hésitera pas à le faire remarquer.

Il assure n'avoir rien à cacher aux Élus mais il aimerait que cela évite de traiter des éléments en séance plénière.

Monsieur MIRLAND assure que les Commissions RPS et Sports se sont bien passées. Toutefois, il manque des choses. Ces sujets sont donc traités à nouveau lors des CHSCT. Aussi, il assure que les éléments évoqués en séance plénière ne sont que des choses à valider.

9. Questions des membres du CHSCT

Monsieur PIWON s'interroge sur le départ en séance de certains élus et la prise des votes.

Monsieur THUMEREL précise que le quorum est déclaré en ouverture de séance.

Concernant les votes, les avis sont scindés en deux collèges, le départ n'a donc pas d'incidence.

1. Les représentants du personnel souhaitent revenir sur les éventuels propos du Président du CA du SDIS concernant des restructurations à venir au sein du SDIS. Ils souhaitent évoquer particulièrement le devenir du CTA Le Quesnoy.

Le Directeur Départemental indique avoir été présent lors de la visite du Président dans l'Avesnois. Il assure qu'à aucun moment il n'a entendu parler le Président LERCEF de cette question. Il a plutôt évoqué une autre construction envisageable sur Jeumont.

Par contre, il cite les précédents rapports d'inspection pour lesquels le SDIS du Nord n'a pas donné de suite. Les inspecteurs ainsi que le Préfet le lui ont d'ailleurs souligné. Le dernier rapport orientait la réflexion vers un CTA unique.

Pour autant, l'option prise a été de mettre en place deux CTA, même si on parlait de 5. Les inspecteurs ont de nouveau attiré l'attention du Directeur Départemental sur l'éventualité d'un seul CTA.

Monsieur le Préfet, ancien Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, a visité le CODIS CTA. Il lui a été fait remarqué qu'il était de bon ton d'avoir deux CTA. Le Préfet a alors répondu que la BSPP n'a qu'un CTA pour 6 millions d'habitants.

Une réflexion est donc en cours, auquel seront associés les représentants du personnel. Pour autant cela ne se fera pas dans les années 2016, 2017 ou même 2018 puisqu'il faut gérer en amont la question du logiciel d'alerte, TITAN. Une mission d'audit sur cette question sera menée.

Aujourd'hui, tous les groupes de travail indiquent que les outils dont dispose l'informatique ne sont pas dignes d'un SDIS tel que celui du Nord.

Il est très compliqué d'agrèger tous les éléments. Les données ne sont jamais certaines. Cet outil lui paraît un peu limite.

Un audit déterminera si TITAN doit perdurer.

Il affirme avoir rencontré récemment un Commandant Marin Pompier dont un de ces collègues est à la BSPP. Il assure que cette dernière se pose des questions sur le logiciel d'alerte de Paris.

Le Ministère de l'Intérieur est d'ailleurs en train de diligenter une enquête gérée par un Préfet dédié à cela, sur la question d'avoir un logiciel unique pour tous les SDIS.

Aujourd'hui, il confirme qu'il n'est pas du tout question de fermer le CTA Le Quesnoy, mais une réflexion va s'engager dans ce sens.

Monsieur MIRLAND demande ce que deviendront les personnels affectés au CTA Le Quesnoy.

Le Directeur Départemental répète que cela ne se fera pas dans les prochaines années.

Monsieur MAJOT rappelle qu'au dernier CHSCT, il avait souhaité un accès à l'application astreinte d'intranet. Il réitère sa demande.

Monsieur le Président indique qu'une réponse sera prochainement apportée.

Monsieur MIRLAND revient sur les emplois saisonniers. Certains agents prendront des gardes en double statut. La note d'avril 2016 sur les repos de sécurité a été rappelée. Il semble (mais il a aussi pu le constater) que des agents travaillent sur l'EURO la veille, achevaient leur garde à 2 ou 3h du matin et embrayaient sur une garde de 24 heures le lendemain.

Il pense que si le système le permet, demain il y aura alors toutes sortes de dérives et des accidents.

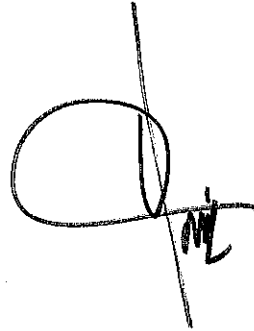
Le Directeur Départemental indique que ce dossier est suivi par le Lieutenant Colonel PREVOST. Il a toute confiance en lui et pense qu'il doit éviter ce genre de situation. Une vérification sera faite au cas par cas.

Monsieur le Président lève la séance à 12h40.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT

Le SECRETAIRE

Le PRÉSIDENT



Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

M. François MASSIN

M. Jacques HOUSSIN